

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019
PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR OLIVIER CAPITANIO
MAIRE DE MAISONS-ALFORT
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	4
<u>I-L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER</u>	6
A-Une croissance plus modérée.....	6
1) Un ralentissement européen en 2019	6
2) Le tassement de la croissance française pour 2019	6
3) Une dette publique globale désormais proche de 100% du PIB	9
B-Les mesures concernant les collectivités locales.....	10
1) Les concours financiers de l'Etat pour 2019	10
2) La péréquation financière entre collectivités locales	12
C-Une autonomie financière des collectivités locales à l'avenir incertain.....	14
1) La contractualisation financière imposée aux collectivités locales (2018-2020)	15
2) Vers la suppression de la taxe d'habitation en 2021 ?	17
<u>II-NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019</u>	21
A-L'évaluation de nos recettes pour 2019	21
1) La projection de nos recettes de fonctionnement	21
2) La prévision de nos recettes d'investissement	26
B-La stricte limitation de nos dépenses de fonctionnement.....	27
1) L'évolution des charges de personnel	27
2) La maîtrise des autres dépenses courantes.....	28
3) Les atténuations de recettes.....	44
4) La baisse continue des charges financières	44
C-Nos projets pour les dépenses d'investissement	45
<u>III-UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE</u>.....	54
A-Des dépenses de fonctionnement limitées	54
1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant	54
2) Les dépenses de personnel en euros par habitant	55
B-Un endettement faible et en diminution.....	56
1) Un niveau d'endettement faible.....	56
2) Une diminution de près de 50% depuis 2005.....	57
C-Une fiscalité communale modérée.....	59
1) Les taux d'imposition communaux	59
2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal).....	60
3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant	61
4) Le potentiel financier en euros par habitant	62
5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant	63
<u>IV-STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE</u>	65
1) Un encours majoritairement adossé sur des emprunts à taux variable.....	65

2) Un taux moyen de dette résiduelle inférieur à 1,80%.....	66
3) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2018	67
4) L'adossément sur la ligne de trésorerie.....	68
5) L'annuité prévisionnelle de la dette communale	69
V-ANNEXES	70
1-Projection financière du budget principal 2019	71
2-Gestion des ressources humaines	73
3-Taxe d'habitation Val-de-Marne en 2018.....	75
4-Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2018	76
5-Pression fiscale (effort fiscal) Val-de-Marne en 2017.....	77
6-Potentiel financier Val-de-Marne en 2017	78
7-Dépenses de fonctionnement Métropole du Grand Paris 2017.....	79
8-Endettement communal Métropole du Grand Paris 2017	80

INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

L'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT dispose que :

«Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 12 juin 2014, doit donc avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. A cette occasion, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation annuelle du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- **discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,**
- **pouvoir comparer les données budgétaires de la ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la Métropole du Grand Paris et au niveau national.**

Dans une 1^{ère} partie, j'évoquerai l'environnement économique et financier global dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour l'exercice 2019.

Cette 1^{ère} partie retracera notamment les mesures de la loi de finances pour 2019 concernant directement les ressources des collectivités locales, mais aussi les incidences tant de la contractualisation financière mise en place pour certaines collectivités sur 2018-2020 que de la réforme de la taxe d'habitation initiée en 2018. Les conditions de sortie de cette réforme fiscale qui exonérera, sous conditions de ressources, et sur 3 ans (2018-2020), environ 80% des ménages du paiement de cet impôt apparaissent, à ce jour, de moins en

moins compensées pour les communes après 2020 dans la mesure où la perspective d'une réforme de la fiscalité directe locale s'éloigne de plus en plus.

Dans une 2^{ème} partie, j'exposerai les principales orientations budgétaires en investissement comme en fonctionnement du projet de budget primitif de l'exercice 2019 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain.

Dans ce cadre, je proposerai au Conseil Municipal pour 2019, comme je l'ai annoncé dans mes vœux aux Maisonnais, la non-augmentation des taux d'imposition communaux de taxe d'habitation (22,09%) et des taxes foncières (13,77% pour le foncier bâti et 22,29% pour le foncier non-bâti), la baisse de 5% du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (5,93% en 2018) ainsi que le gel des tarifs des services municipaux au niveau de 2018.

Il convient de rappeler que les tarifs municipaux qui ont été gelés pendant 3 ans (2015 à 2017) n'ont été revalorisés que de +1% en 2018, soit une revalorisation limitée à seulement +1% sur une période de 5 ans afin de continuer à ne pas pénaliser financièrement les familles.

Dans une 3^{ème} partie, je compléterai mon rapport introductif par une **analyse détaillée de la situation financière de notre commune qui continue de démontrer, encore en 2017, que Maisons-Alfort est la ville la plus vertueuse en dépenses de fonctionnement, la moins endettée, et la moins fiscalisée des communes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne (8 communes).**

Cette gestion budgétaire soucieuse de l'argent des contribuables caractérise la ville de Maisons-Alfort depuis de nombreuses années et sera poursuivie pour 2019 conformément aux engagements que j'ai pris devant tous les Maisonnais.

Enfin, dans une 4^{ème} partie, je présenterai les éléments synthétiques de la dette communale dont le montant en euros par habitant a été diminué de moitié depuis le 1^{er} janvier 2005 (-25 M€) pour représenter au 1^{er} janvier 2019 545 euros environ par habitant, soit un niveau d'endettement par habitant nettement inférieur à celui du 1^{er} janvier 1995 (30 M€ en 2019 contre 38 M€ en 1995).

La projection financière en grandes masses budgétaires des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'avant-projet de BP 2019 est également jointe en annexes ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2018 de la ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

I-L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A-UNE CROISSANCE PLUS MODEREE

1) Un ralentissement européen en 2019

Dans sa dernière note de conjoncture trimestrielle de décembre 2018, l'INSEE constate un contexte de ralentissement de la croissance économique dans la zone euro dont l'activité qui s'était mieux portée qu'en France au 1^{er} semestre 2018 a montré des signes d'essoufflement au 3^{ème} trimestre 2018 (+0,2%). Ainsi, selon l'INSEE, la croissance annuelle du PIB pour la zone euro s'élèverait à +1,9% en 2018 contre +2,5% en 2017 avec un acquis de croissance pour 2019 de +1,1%.

L'économie de la zone euro pâtit en effet des modalités du Brexit à venir mais aussi des incertitudes budgétaires italiennes ou celles liées aux tensions sociales en France. L'analyse des cycles économiques au sein de la zone euro suggère par ailleurs que l'activité des principaux pays serait proche de son potentiel. Le dynamisme associé au rattrapage consécutif aux récessions passées serait en passe de s'estomper. Malgré les soutiens budgétaires dans quelques pays, l'activité de la zone euro poursuivrait donc son ralentissement avec une croissance d'environ 0,3% par trimestre d'ici la mi-2019.

De plus, le contexte international est également marqué par le resserrement monétaire engagé outre-Atlantique et certaines économies émergentes pourraient en subir des conséquences. Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017 a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.

Jusqu'à présent, les échanges mondiaux ont résisté à la guerre commerciale initiée par les Etats-Unis dans la mesure où les acteurs économiques ont accéléré leurs échanges dans l'anticipation de relèvements supplémentaires des droits de douane. Mais les incidences sur le commerce mondial et l'inflation pourraient être plus marquées en début d'année 2019. Les conséquences négatives des mesures protectionnistes américaines pourraient se concrétiser.

Les risques européens proviennent de l'aboutissement des négociations sur les modalités du Brexit ainsi que la mise en place du budget italien et de la procédure européenne visant à en limiter le déficit.

2) Le tassement de la croissance française pour 2019

Les éléments de cadrage macro-économique présentés sont également extraits de la dernière note de conjoncture trimestrielle de l'INSEE de décembre 2018.

L'INSEE indique ainsi que la croissance du PIB en France serait égale en prévision à +1,5% en 2018 contre +2,3% en 2017 avec un acquis de croissance de +1,0% pour 2019. Au 3^{ème} trimestre 2018, l'activité en France a progressé de +0,4% après deux trimestres de croissance plus modérée (+0,2% par trimestre). L'investissement des entreprises a poursuivi sur sa lancée (+1,6% après +1,3% au printemps) notamment dans le secteur des services, la reprise de la consommation des ménages (+0,4% après -0,2%) est à l'origine de ce rebond. Le retour à la normale dans les transports à la suite des grèves, ainsi que dans le secteur de l'énergie après un printemps plus doux, a joué dans ce rattrapage.

En novembre 2018, le climat des affaires en France a marqué une pause dans son repli quasi-continu depuis décembre 2017 où il avait atteint un sommet depuis 10 ans. Cette baisse depuis le début l'année 2018 concerne tous les grands secteurs d'activité, à l'exception du bâtiment pour lequel le moral des entrepreneurs demeure à des niveaux élevés, surtout porté par la bonne tenue de l'emploi dans ce secteur.

En l'absence de facteur ponctuel de soutien et affectée par le mouvement social des gilets jaunes, l'activité économique en France ralentirait au 4^{ème} trimestre 2018 (+0,2%). Elle se redresserait ensuite en début d'année 2019 (+0,4%) et progresserait de +0,3% au printemps. C'est finalement dans les services marchands que l'activité progresserait le plus significativement (+0,6% par trimestre au 1^{er} semestre) soutenue par la consommation des ménages. A côté des effets liés aux incertitudes internationales, le comportement de consommation des ménages français reste d'ailleurs un des aléas susceptibles d'affecter le scénario de croissance française modérée à la hausse comme à la baisse. La durée et les conséquences du mouvement social des gilets jaunes restent encore très incertaines. La consommation des ménages pourrait ainsi se renforcer en fonction des mesures de soutien au pouvoir d'achat annoncées en décembre dernier mais dont les effets réels mettraient plusieurs mois à se produire.

Sur 1 an, les prix ont augmenté de +2,2% en octobre 2018, soit deux fois plus vite qu'un an plus tôt. D'ici à la mi-2019, sous l'hypothèse d'une stabilisation du prix du pétrole brut, l'inflation refluerait à +1,0% du fait du ralentissement des prix de l'énergie y compris les tarifs du gaz et de l'électricité et des produits alimentaires frais. Le tabac, dont les hausses de prix programmées pour le mois de mars 2019 sont près de deux fois moindres que celles de mars 2018 contribuerait également à ce reflux.

Dans ce contexte de ralentissement de l'activité, l'emploi total décélérerait en 2018 : après 341.000 emplois créés en 2017, il croîtrait de 107.000 en 2018 puis de 64.000 au 1^{er} semestre 2019. L'emploi dans les services progresserait d'environ 50.000 emplois au 1^{er} semestre 2019 mais l'intérim a commencé à perdre des emplois au 2^{ème} trimestre 2018 et ce repli se poursuivrait jusqu'à la mi-2019.

Le taux de chômage (y compris DOM) s'est établi à 9,1% au 2^{ème} comme au 3^{ème} trimestre 2018. Le ralentissement de l'emploi ne permettrait pas une diminution du taux de chômage aussi rapide que durant les années précédentes. Il s'établirait à 9,0% au printemps 2019.

Le chômage diminuerait donc peu d'ici mi-2019. Il reste cependant en repli de 0,5 point sur un an entre le 3^{ème} trimestre 2017 (9,6%) et le 3^{ème} trimestre 2018 (9,1%) après une hausse

inattendue au 1^{er} trimestre 2018 (+0,3 point). Pour la France métropolitaine, cette tendance à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur 1 an se confirme entre le 3^{ème} trimestre 2017 et le 3^{ème} trimestre 2018 (-1,2%) mais seulement pour ceux inscrits en catégorie A (personnes sans emploi) et non pour les catégories B (activité réduite de 78 heures maximum par mois) et C (activité réduite plus de 78 heures par mois) comme l'indiquent les données publiées par la DARES en octobre 2018 pour les inscrits à Pôle Emploi :

(en milliers)	3 ^{ème} trimestre 2017	3 ^{ème} trimestre 2018	Var. en % (1 an)
France métropolitaine (données CVS)			
Catégorie A	3.500	3.457	-1,2%
Total A+B+C	5.617	5.650	+0,6%

()-Source DARES indicateurs octobre 2018 n°47*

Au plan local (Ile-de-France et Val-de-Marne), cette baisse du chômage se confirme dans les données communiquées par la DIRECCTE Ile-de-France pour le mois de novembre 2018 mais là encore seulement pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A comme indiqué dans le tableau suivant :

	Novembre 2017	Novembre 2018	Var. en % (1 an)
Val-de-Marne			
Catégorie A	75.790	73.730	-2,7%
Total A+B+C	108.970	108.920	-0,1%
Ile-de-France			
Catégorie A	670.070	663.440	-1,0%
Total A+B+C	988.630	1.001.580	+1,3%

()-Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France*

La décrue du chômage est d'ailleurs plus marquée dans le Val-de-Marne (-2,7%) qu'en moyenne régionale pour l'Ile-de-France (-1,0%) pour la catégorie A.

Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement présentées dans le PLF 2019

Le Gouvernement a retenu une hypothèse prévisionnelle de croissance du PIB pour 2019 de +1,7% et d'inflation prévisionnelle (hors tabac) de +1,3% pour l'équilibre macro-économique de son projet de loi de finances 2019 comme le montre le tableau suivant :

Variation (en %)	2017	2018	2019
Economie française			
Croissance du PIB	+2,2%	+1,7%	+1,7%
Inflation hors tabac	+1,0%	+1,6%	+1,3%
Pouvoir d'achat	+1,3%	+1,6%	+1,7%
Consommation des ménages	+1,0%	+1,1%	+1,7%
Investissement des entreprises	+5,2%	+4,6%	+3,0%
Déficit des administrations publiques	-2,7%	-2,6%	-2,8%

()-Source Chiffres clés du PLF 2019 Ministère de l'Economie et des Finances*

Néanmoins, le mouvement national de contestations sociales persistant depuis novembre dernier pourrait aboutir à des conséquences économiques dommageables, notamment dans les secteurs du commerce de proximité et de la grande distribution ainsi que dans l'hôtellerie et le tourisme, et pourrait impacter significativement à la baisse la croissance économique réelle pour l'année 2019. En 2018, la croissance anticipée du PIB est déjà inférieure (+1,7%) à celle de 2017 (+2,2%).

3) Une dette publique globale désormais proche de 100% du PIB

Le cadrage prévisionnel du PLF 2019 en matière de dépenses et d'endettement public s'inscrit dans le tableau suivant :

(en % du PIB)	2017	2018	PLF 2019
Déficit public	-2,7%	-2,6%	-2,8%
<i>Dont Etat et ODAC</i>	<i>-2,9%</i>	<i>-3,2%</i>	<i>-3,7%</i>
<i>Dont Collectivités locales</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>
<i>Dont Administrations sociales</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,8%</i>
Endettement public	98,5%	98,7%	98,6%
Prélèvements obligatoires	45,3%	45,0%	44,2%
Dépenses publiques	55,1%	54,6%	54,0%

Source : Présentation du PLF 2019 (Ministère de l'Economie et des Finances)

D'ores et déjà, la programmation des finances publiques présentée dans le PLF 2019 pour le seul budget de l'Etat apparaît en dépassement au regard du seuil maximum de déficit public de -3% prévu par le Traité de Maastricht : -3,1% anticipé pour 2018 et -3,6% en prévision pour 2019 montrant ainsi une augmentation attendue du déficit de l'Etat pour 2019 de près de ½ point de PIB. Pour mémoire, la France avait encore le déficit public le plus élevé de toute la zone euro en 2017 (hors Espagne et Grèce) avec -2,7% alors que la moyenne européenne était à -0,9%.

L'endettement public qui avait franchi le seuil de 90% du PIB en 2012 a atteint le niveau de 99,3% du PIB au 3^{ème} trimestre 2018 en hausse par rapport au 2^{ème} trimestre 2018 (99,0%). Au total, la dette publique française s'élève à un montant total de 2.322 Md€ pour tous les niveaux d'administration. Le tableau suivant présente l'évolution de la dette publique et sa répartition entre les différents niveaux d'administration entre 2017 (T3) et 2018 (T3) et montre clairement que la dette publique continue de progresser en volume (+70 Md€ pour l'Etat et les ODAC) :

(en Md€)	2017 T3	2018 T3	Var. 1 an
Dette publique	2.269	2.322	+3,0%
En % du PIB	99,8%	99,3%	- 0,5 point
Etat et ODAC	1.849	1.920	+3,8%
Administrations publiques locales	197	199	+1,0%
Administrations de sécurité sociale	223	203	-9,0%

Source : site internet INSEE (Informations rapides INSEE n°343 21/12/2018)

Les collectivités locales continuent de représenter moins de 10% de la dette publique totale avec seulement 199 Md€ (9%) au 3^{ème} trimestre 2018, soit moins que les administrations de sécurité sociale avec une dette de 203 Md€ (9%) dont l'endettement est significativement réduit sur 1 an et que l'Etat (Etat + ODAC) avec une dette de 1.920 Md€ (82%). Malgré la décrue constatée en % du PIB, la dette publique reste encore proche du seuil des 100% du PIB.

La prospective pluriannuelle inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) semble désormais complètement dépassée par rapport à la situation réelle actuelle puisque son article 4 fixait un objectif de réduction de l'endettement public de 96,8% en 2018 à 91,4% en 2022, soit une baisse de plus de 5 points de PIB du taux d'endettement.

B-LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Les concours financiers de l'Etat pour 2019

Comme chaque année, la loi de finances fixe l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales qui s'élève à 48,6 Md€ pour 2019 contre 48,3 M€ en LFI 2018 (+0,6%). La seule DGF versée aux collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions) représente un montant total de 27 Md€ en 2019, soit 55%.

a) La dotation globale de fonctionnement

La DGF est définie pour les communes aux articles L.1613-1 à L.1613-5 et L.2334-1 à L.2334-6 du CGCT, soit un montant annuel de 26,950 Md€ pour l'année 2019 (article L.1613-1 du CGCT) sans diminution par rapport à l'année 2018 (26,960 Md€).

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, les crédits affectés à la DGF dans le budget de l'Etat ont été réduits de 41 Md€ en 2012 à 30 Md€ en 2017 (-11 Md€).

Dans ce cadre, la dotation forfaitaire de DGF versée à la ville de Maisons-Alfort a été égale à :

* DGF 2014	14,162 M€
* DGF 2015	12,935 M€
* DGF 2016 (hors compensation part salaires versée par la MGP)	7,434 M€
* DGF 2017 (hors compensation part salaires versée par la MGP)	6,690 M€
* DGF 2018 (hors compensation part salaires versée par la MGP).....	6,598 M€
Variation 2017/ 2018	-92 k€
Ecart 2017/2018	-1,4%

En 2018, et comme depuis 2015, la ville a également été soumise au dispositif d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes (article L.2334-7 CGCT) désormais plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Si les crédits affectés à la DGF du bloc communal (communes et intercommunalités) ne diminuent pas en 2019 par rapport à 2018 en LFI, cela ne signifie pas nécessairement que la ville percevra en 2019 au titre de la dotation forfaitaire de DGF le même montant qu'en 2018. Plusieurs facteurs peuvent conduire à une variation à la baisse de la dotation qui sera versée en 2019 à la ville (évolution de la population et écrêtement en fonction du potentiel fiscal).

Ainsi, au titre de la DGF 2018, les deux éléments de variation de la DGF par rapport à 2017 étaient les suivants :

* Dynamique de population..... -7 k€
 * Ecrêtement de DGF -85 k€
 Soit un solde de -92 k€

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2019 est évalué par prudence à 6,600 M€, soit le montant notifié en 2018 et ajusté au BS 2018.

Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2019 sera notifié par arrêté publié au JORF (article 159 loi de finances 2018) dans le courant du mois de juin 2019 et sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2019.

b) La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour devenir en 2005 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dans le cadre d'une réforme qui a modifié ses critères d'éligibilité et ses conditions de répartition. Cette réforme de 2005 a permis à notre commune de redevenir éligible à la DSU en 2008 (articles L.2334-15 à L.2334-18 CGCT). Pour mémoire, la ville avait été bénéficiaire de la DSU depuis sa création en 1991 jusqu'en 2001.

Les crédits de DSU pour 2018 s'élèvent à un montant total de 2,270 Md€ en LFI 2019 (+90 M€). L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de plus de 10.000 habitants et les communes de 5.000 à 9.999 habitants.

La LFI 2017 a introduit une réforme de la DSU qui a réduit le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles de ¾ (75%) à 2/3 (66,7%) (article L.2334-16 CGCT). Les communes continuent à être classées selon l'indice synthétique DSU dont la part de chacun des 4 critères est désormais fixée comme suit (article L.2334-17 CGCT) :

Indice synthétique (%)	DSU 2018
Potentiel financier	30%
Allocataires APL	30%
Logements sociaux	15%
Revenu moyen par hab.	25%
TOTAL	100%

La notion de DSU cible (250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées) disparaît en 2017. Jusqu'en 2016, la progression de la DSU était répartie sur ces seules communes classées «DSU cible» les années précédentes.

Afin d'atténuer les conséquences financières pour les communes qui perdent le bénéfice de la DSU en raison de la réforme mise en œuvre en 2017, le Gouvernement a introduit dans le cadre de la LFI 2017 un mécanisme de garantie de sortie dégressive sur 3 ans (article L.2334-18-3 CGCT). A titre dérogatoire, lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2017 à la DSU, cette commune perçoit une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

Au plan départemental, 30 communes du Val-de-Marne (2/3) ont bénéficié de la DSU en 2018 pour un montant total de 52,020 M€ dont 6 communes au titre de la garantie dégressive triennale pour 2017-2019.

Comme 5 autres communes du Val-de-Marne, Maisons-Alfort est donc sortie en 2017 du mécanisme d'éligibilité de plein droit à la DSU pour ne plus bénéficier que de la garantie dégressive triennale 2017-2019. En 2018, la ville a perçu un montant 210 k€ (75%) qui sera réduit à 130 k€ en 2019 (50%) pour devenir nul en 2020.

Le montant que je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire au projet de BP 2019 sera égal à 130 k€, soit 50% du montant de la dotation 2016 (262 k€).

2) La péréquation financière entre collectivités locales

Cette péréquation financière horizontale entre les collectivités locales (sans coût budgétaire pour l'Etat) s'appuie au plan national sur le FPIC créé en 2012 (1 Md€ en 2019 comme 2018) et pour la région Ile-de-France sur le FSRIF (330 M€ en 2019 comme en 2018).

a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition).

Le volume de ressources fiscales transférées par le FPIC a fait l'objet d'une montée en charge linéaire sur la période 2012-2016 pour atteindre désormais 1 Md€ depuis 2016. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT.

Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'Etat (somme des prélèvements = sommes de versements).

Depuis 2014, la contribution versée par la ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2014.....	945 k€
* FPIC 2015.....	1.327 k€
* FPIC 2016.....	659 k€
* FPIC 2017.....	759 k€
* FPIC 2018.....	752 k€

En 2018, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération ou communautés de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC depuis 2016. Au total, le montant net de la contribution au FPIC supportée par les 3 EPT du Val-de-Marne (EPT10/EPT11/EPT12) s'est élevé à 30,620 M€ en 2018.

Dans ce cadre, l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) a été contributeur au FPIC pour un montant de 12,136 M€ en 2018 avec un potentiel financier par habitant de 625,24 euros correspondant à 100,9% de la moyenne nationale du potentiel financier par habitant (619,88 euros).

Dans le cadre de la répartition de droit commun (article L.2336-3 CGCT), notre commune a ainsi été contributrice au FPIC de l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) pour un montant de 751.602 euros en 2018.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT ParisEstMarne&Bois (T10) en juin prochain pour être ensuite réparti entre les 13 communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 750.000 euros au projet de BP 2019 à hauteur du montant prélevé en 2018 et qui a été ajusté au BS 2018.

b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la ville de Maisons-Alfort a été éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700.000 euros.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le nouveau FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF sont fixées à 330 M€ par an depuis 2018.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-

France (1.505,06 euros par habitant en 2018). En 2018, 129 communes d'Ile-de-France (dont 6 dans le Val-de-Marne) ont été contributrices au FSRIF.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France. En 2018, 183 communes d'Ile-de-France (dont 22 dans le Val-de-Marne) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux.

Au total, le solde net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux communes du Val-de-Marne (22 communes bénéficiaires et 6 communes contributrices) s'est élevé à +36,242 M€ en 2018.

La ville de Maisons-Alfort n'est ni contributrice ni bénéficiaire au FSRIF en 2018. Cette situation devrait perdurer en 2019.

c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu :

1° le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre en fonction de la situation juridique existant au 1^{er} janvier 2011. Les communes isolées ont obtenu le transfert du taux départemental d'imposition de taxe d'habitation alors que ce taux était transféré aux EPCI à fiscalité propre pour les communes en situation d'intercommunalité.

2° le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), impôt économique local qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux communes «perdantes» ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales pour les communes «gagnantes». Il est donc alimenté par les communes et les EPCI «gagnants» à la réforme et réparti entre les collectivités «perdantes» pour compenser leurs pertes de recettes fiscales puisque le versement du FNGIR est classé parmi les recettes fiscales.

La ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2018. Ce montant de 6,100 M€ est reconduit pour 2019 et inscrit en dépenses réelles de la section de fonctionnement (article 73923).

C-UNE AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES A L'AVENIR INCERTAIN

Le rapport introductif au DOB 2017 avait déjà montré que la ville a directement supporté en 5 ans (2012-2017) sous le quinquennat précédent une perte totale de ressources de 7,8 M€

(environ 20 points de fiscalité sur les ménages) à travers la diminution imposée de ses recettes (DGF ...) et la revalorisation subie de ses dépenses (revalorisations statutaires de la Fonction Publique Territoriale ...).

Le quinquennat ouvert depuis mai 2017 est lui aussi porteur de fortes incertitudes à terme pour les collectivités locales, et en particulier pour les communes dont les dépenses courantes sont, pour les plus grandes d'entre elles, plafonnées. Cette incertitude est renforcée par le fait que les conditions de sortie de la réforme de la taxe d'habitation initiée en 2018 ne sont pas financièrement garanties.

La réforme de la taxe d'habitation votée en LFI 2018 et mise en œuvre progressivement en 3 ans (2018-2020) qui vise à exonérer 80% de la population du paiement du principal impôt local (22 Md€ en 2017) fragilisera inévitablement la soutenabilité dans l'offre des services publics locaux aux citoyens malgré l'engagement d'une compensation à l'euro près de l'Etat par voie de dégrèvement au moins pour 2018 et 2019.

1) La contractualisation financière imposée aux collectivités locales (2018-2020)

Depuis la révision constitutionnelle de 2008, les lois de programmation présentent les orientations pluriannuelles des finances publiques de l'ensemble des administrations publiques y compris les collectivités locales. Toutefois, et comme l'a rappelé la Cour des Comptes dans son rapport d'octobre 2017, les collectivités ne sont pas associées à la définition de ces objectifs.

Dans ce cadre, les collectivités locales sont directement concernées par plusieurs articles de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP) transmis le 29 juin 2018 au Parlement précise la stratégie de finances publiques du Gouvernement. Entre 2018 et 2022, un objectif d'assainissement des finances publiques au moyen d'un ralentissement de la croissance de la dépense publique pour toutes les administrations est défini. Ainsi, le déficit public doit se réduire de 2,6 points entre 2017 et 2022, porté par une baisse du ratio de dépenses publiques de 3 points de PIB.

Sur le quinquennat, il est demandé aux APUL la réalisation d'économies à hauteur de -13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée, soit -2,6 Md€ chaque année.

a) Objectifs et modalités de la contractualisation

La LPFP pour les années 2018 à 2022 a renouvelé les relations financières entre l'État et les collectivités, ces relations ne se caractérisant plus par des baisses unilatérales des dotations (DGF) mais par une approche coercitive reposant sur une responsabilisation et un mécanisme de contractualisation plafonnant l'évolution annuelle de la dépense publique locale. L'État garantit en contrepartie de cet effort la prévisibilité et la stabilité des concours

financiers aux collectivités territoriales, en renonçant aux baisses massives de DGF mises en œuvre entre 2014 et 2017 (-11 Md€) même si l'effort financier est supérieur à celui réalisé entre 2014 et 2017 (-13 Md€ contre -11 Md€).

La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit plus précisément deux modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

D'une part, en vertu de l'article 13 de la LPFP pour les années 2018 à 2022, les collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que leur besoin de financement, tant sur leur budget principal que sur leurs budgets annexes. Ces objectifs sont fixés en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2%) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€).

D'autre part, pour les 322 collectivités (régions, départements, commune et EPCI) dont le budget principal dépasse 60 M€ au titre du compte de gestion de l'exercice 2016, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire financière. L'article 29 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 précise que ces contrats, prévus sur le périmètre des budgets principaux uniquement (hors budgets annexes), comprennent un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif de réduction du besoin de financement et, le cas échéant, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Par sa décision n°2017-760 DC du 18 janvier 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques justifiait ces mesures d'encadrement, et que le dispositif contractuel prévu à l'article 29 ne portait pas atteinte au principe de libre administration des collectivités.

Afin de tenir compte des spécificités locales (dynamisme démographique, revenu moyen par habitant et efforts passés de maîtrise des dépenses), l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement peut faire l'objet d'une modulation et peut varier de +0,75% à +1,65%. Le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 d'application des articles 13 et 29 a défini les règles de calcul de cette modulation et est venu préciser la définition des dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte selon les situations territoriales.

Si les objectifs du contrat sont atteints, les communes et intercommunalités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention des projets financés par la dotation de subvention à l'investissement local (DSIL). Le PLF pour 2019 prévoit la possibilité d'une majoration comparable pour les départements au titre de la nouvelle dotation de subvention à l'investissement des départements. Les collectivités qui ne respectent pas leur objectif en dépenses se verront appliquer une reprise financière sur leurs recettes dont le montant sera égal à 75% de l'écart constaté ou à 100% de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat. Le montant de cette reprise ne peut toutefois pas excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

Cette contractualisation léonine est une remise en cause fondamentale du modèle de financement des collectivités locales depuis la décentralisation de 1982, en particulier pour le bloc communal (communes et intercommunalités) car ce dispositif est très fortement encadré et obligatoire *de jure* même en cas de refus de la collectivité de signer le contrat proposé par le Préfet.

b) Bilan 2018 et perspectives

Conformément à la circulaire du 16 mars 2018 de mise en œuvre des articles 13 et 29 de la LFPF pour les années 2018 à 2022, les préfets ont été chargés de négocier la signature des contrats avec les collectivités concernées avant le 30 juin 2018.

Au 1er juillet 2018, un premier bilan de la contractualisation peut être dressé avec 71% des collectivités concernées qui ont signé les contrats, soit 229 collectivités sur 322. L'ensemble des collectivités signataires représente 68,5 Md€ de dépenses réelles de fonctionnement, soit 59% de la dépense totale de fonctionnement des 322 collectivités initialement visées par un contrat (budgets principaux).

De plus, 17 collectivités ont signé un contrat de manière volontaire, mais aucune reprise financière ne leur sera appliquée si elles n'atteignent pas leurs objectifs.

Pour les collectivités ayant refusé la signature des contrats, une instruction interministérielle du 23 juillet 2018 précise que le préfet doit leur notifier par arrêté un taux annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, pouvant tenir compte des possibilités de modulation prévue par la loi.

Dans le Val-de-Marne, 10 collectivités sont soumises à cette obligation de contractualisation financière pour leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020 (9 communes et le département). Seules 4 communes ont signé le contrat avec la Préfecture du Val-de-Marne (Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Vincennes et Vitry-s/Seine), soit un taux de 40% de collectivités signataires contre 71% en moyenne nationale.

La ville de Maisons-Alfort ayant un montant total de dépenses de fonctionnement inférieur à 60 M€ au compte de gestion de l'exercice 2016 n'est pas concernée par ce dispositif de plafonnement de l'évolution annuelle de ses dépenses courantes. Néanmoins, l'évolution attendue de ses dépenses de fonctionnement tant au BP 2019 par rapport au BP 2018 qu'au CA 2018 par rapport au CA 2017 sera inférieure au plafond national de +1,2%.

2) Vers la suppression de la taxe d'habitation en 2021 ?

La LFI 2018 (article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017) a mis en œuvre de manière progressive en 3 ans (2018-2020) la suppression de la taxe d'habitation limitée aux résidences principales pour 80% des ménages sous conditions de revenus et à raison de 30% en 2018, 65% en 2019 et de 100% en 2020.

Pour 2019, le plafond d'exonération de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) reste comme en 2018 de 27.000 € pour un célibataire, de 43.000 € pour un couple, de 49.000 € pour un couple avec un enfant et de 55.000 € pour un couple avec deux enfants. Le revenu fiscal de référence sera augmenté de 6.000 € pour chaque enfant à charge supplémentaire (1/2 part supplémentaire). Les seuils de taxation et de dégrèvement seront directement calculés par les services fiscaux en fonction des déclarations annuelles de revenus de 2018.

L'Etat s'est engagé à compenser aux collectivités locales (communes et EPCI) le montant correspondant aux dégrèvements accordés aux contribuables concernés. En effet, le montant total de la taxe d'habitation perçu en France par les communes et les intercommunalités s'élevait à 22 Md€ en 2017 et représente leur ressource fiscale la plus importante.

Saisi d'un recours contre les dispositions de l'article 5 de la LFI 2018 sur le fondement du principe d'égalité entre les citoyens et de l'autonomie financière des collectivités locales (article 72-2 de la Constitution), le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 28 décembre 2017 (décision n°2017-58 DC) n'a pas censuré cette réforme fiscale mais a rappelé deux principes fondamentaux en matière de fiscalité et de finances locales:

1° la possibilité de réexaminer cette question en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale,

2° s'il apparaissait qu'à l'avenir la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes devenait inférieure au seuil minimal de ressources propres fixé par le CGCT (articles LO1114-1 à LO1114-4) (seuil plancher à 60,3% pour le bloc communal en valeur 2003), il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires en loi de finances l'année suivante pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes.

L'objectif national d'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages a forcément des impacts différents selon les communes en fonction des niveaux moyens de revenus par habitant.

Les simulations des incidences fiscales présentées en Commission des Finances du Sénat ont déjà fait apparaître, pour le département du Val-de-Marne, un impact communal allant de 42% à 88% pour les 47 villes du Val-de-Marne : 5 communes ayant en 2020 une part de foyers exonérés supérieure à 80% et 5 villes une part inférieure à 50%.

Pour Maisons-Alfort, cette réforme pourrait se traduire, en 2020, par une exonération prévisionnelle de taxe d'habitation de 64%, soit une taxe d'habitation au titre des résidences principales payée par seulement 36% des familles maisonnaïses contre 91% en 2017 avant réforme.

Pour la seule année 2018, ce dégrèvement fiscal de taxe d'habitation représente à Maisons-Alfort un montant de 2,820 M€ et concerne environ 13.600 familles maisonnaïses sur 28.700 avis d'imposition émis pour les résidences principales (hors résidences

secondaires), soit 47% des contribuables maisonnis et un montant de dégrèvement moyen d'environ 207 euros.

La compensation annuelle versée par voie de dégrèvement serait égale à 9,440 M€ sur un produit fiscal de 23,230 M€ en 2017, soit 40%. L'Etat, et donc les contribuables nationaux (IRPP, TVA ...), deviendrait ainsi le 1^{er} contribuable local au titre de la taxe d'habitation communale pour 40% du total. Cette compensation est toutefois gelée au niveau du taux d'imposition de 2017 (22,09% pour Maisons-Alfort). Cette situation financière qui place l'Etat comme premier «contribuable communal» de taxe d'habitation n'est ni saine ni durable compte-tenu de l'expérience passée des diminutions des compensations fiscales de l'Etat (ex. de la compensation de la taxe professionnelle).

Cette réforme fiscale fait donc peser un risque fort sur la pérennité des recettes fiscales communales.

Si le maintien de l'imposition à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (environ 1.300 personnes à Maisons-Alfort) a été plusieurs fois réaffirmé, la question de l'imposition à la taxe d'habitation des résidences principales après 2020 pour les 20% des ménages ayant les revenus les plus élevés a fait l'objet d'un questionnement récurrent au regard de la suppression complète annoncée sans concertation par le Président de la République en novembre 2017. L'horizon de cette réforme après 2020 est encore loin d'être tranché à ce jour. Or, la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences pour 100% des familles représente après 2020 une compensation financière supplémentaire d'environ 7 à 9 Md€ à la charge de l'Etat ce qui est loin d'être budgétairement neutre dans le contexte actuel de programmation des finances publique au regard de la période 2018-2022.

C'est pourquoi une réforme de la fiscalité locale touchant tous les niveaux d'administration territoriale (régions, départements, communes et intercommunalités) avait été annoncée au dernier trimestre 2018 dont l'une des projections centrales reposait, notamment, sur le transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie aux communes à l'instar du transfert de la part départementale de taxe d'habitation réalisé en 2011.

Ce transfert fiscal, possible financièrement, et équilibré au plan national en réajustant les montants de prélèvements ou de versements aux communes via le FNGIR (Fonds National Individuel des Ressources) pose la question de la dynamique de cette ressource puisque les montants du FNGIR en dépenses comme en recettes attribués au titre de la réforme de taxe d'habitation de 2011 sont figés dans le temps alors que les bases communales de taxe d'habitation sont revalorisés annuellement dans le cadre de la loi de finances afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation.

De plus, selon les départements, les simulations réalisées sont très hétérogènes. Ainsi, pour le département du Val-de-Marne comme plusieurs départements d'Ile-de-France, le transfert de la part départementale de taxe foncière bâtie aux communes représente des montants inférieurs à la taxe d'habitation communale : 309 M€ contre 584 M€ dans le Val-de-Marne en 2017. Ce déficit global de 275 M€ pour les 47 villes du département devrait donc être compensé via une attribution du FNGIR (11,3 M€ pour Maisons-Alfort). A l'inverse, les communes situées dans les départements ruraux de province seraient globalement

«gagnantes» avant prélèvement au titre du FNGIR. Cette réforme possible aurait donc pour conséquence potentielle des effets de transferts financiers de la province vers l'Île-de-France.

Cette réforme complexe à mettre en œuvre semble d'ailleurs encore repoussée puisqu'elle semble ne plus figurer dans les priorités du Gouvernement annoncée en séminaire gouvernemental du 9 janvier dernier pour le 1^{er} semestre 2019 et alors même qu'une présentation en Conseil des Ministres en avril prochain avait été initialement évoquée. Les échéances électorales municipales de mars 2020 repousseront probablement encore plus loin cette réforme possible de la fiscalité directe locale.

II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Le projet de BP pour l'exercice 2019 qui vous sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal s'inscrira dans le respect de la politique budgétaire vertueuse suivie depuis de nombreuses années afin de poursuivre une gestion financière à «l'euro près».

En ce sens, le budget communal 2019 permettra de réaliser les objectifs généraux de la politique que j'entends mener pour tous les Maisonnais :

- **poursuivre la mise en œuvre des projets d'investissement inscrits au programme de mandat de la majorité municipale pour 2014-2020 et très largement approuvé dès le 1^{er} tour des élections municipales du 23 mars 2014 par près de 74% des Maisonnais,**
- **continuer à promouvoir un cadre de vie attractif et de qualité pour tous les Maisonnais** afin de renforcer le «bien vivre» ensemble dans tous les quartiers de la ville,
- **assurer le maintien des services et des équipements de qualité à travers l'entretien renforcé de plus de 100 équipements publics communaux** présents dans tous les quartiers de notre ville,
- **poursuivre la bonne gestion des finances communales** en limitant strictement nos dépenses de fonctionnement au BP 2019 au niveau du BP 2018 (-0,1%) et en plafonnant le recours à l'emprunt à un montant inférieur à 3,500 M€ au BP 2019 afin de poursuivre la réduction de la dette communale en 2019, même si le rythme de désendettement sera réduit compte-tenu de la mobilisation d'emprunt probable sur l'année 2019,
- **enfin maintenir les actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes en reconduisant les crédits affectés à l'action sociale**, et en particulier la subvention d'équilibre versée au CCAS d'un montant de 300.000 euros, **et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales** dont la dotation pédagogique par élève, malgré un contexte financier difficile, sera encore augmentée de +2% en 2019.

A-L'ÉVALUATION DE NOS RECETTES POUR 2019

1) La projection de nos recettes de fonctionnement

a) L'évaluation de nos recettes fiscales

Le cadrage budgétaire prévisionnel des recettes fiscales communales pour 2019 doit tenir compte du transfert de la fiscalité économique opéré dans le cadre de la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à la MGP et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour une période de 5 ans (2016-2020).

Ainsi, depuis 2016, le produit de la fiscalité communale est limité aux seules taxes ménages (hors fiscalité économique) constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâtie et non bâtie).

Cette évaluation des seules taxes ménages devra également prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire pour 2019 (+2,2% en 2019 contre +1,2% en 2018) et la croissance physique attendue de l'assiette imposable (logements existants au 1^{er} janvier de l'année).

1°) Les transferts de fiscalité mis en œuvre par la création de la MGP

Hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour laquelle le transfert à l'EPT n'est pas prévu avant 2021 au terme d'une période transitoire d'au maximum 5 ans (2016-2020), le transfert de la fiscalité économique est, conformément aux dispositions financières de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), compensé par une Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) d'un montant de 13,565 M€ en 2018.

Pour tenir compte des rôles supplémentaires de CFE relatifs à l'année 2015 et versés en 2018 à l'EPT, ce montant de 13,096 M€ a été porté en novembre 2018 à 13,565 M€ pour 2018, soit 23% du produit des recettes fiscales évaluées pour 2019.

Cette attribution de compensation métropolitaine (ACM) égale à 13,565 M€ est un montant prévisionnel à inscrire au BP 2019 (chapitre 933 article 7321). Pour 2019 et les années suivantes, l'attribution de compensation ne devrait plus évoluer dans la mesure où les rôles supplémentaires de CFE se terminent juridiquement en 2019 (prescription quadriennale).

2°) La croissance nominale des bases des locaux d'habitation

Cette croissance nominale est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation prévue à l'article 1518 bis du CGI.

A compter de 2018, et conformément aux dispositions votées en LFI 2017 (article 30), cette **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** servant de base d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière bâtie **sera désormais calculée sur l'inflation annuelle constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (+2,2% pour 2019).**

La revalorisation forfaitaire de +2,2% pour 2019 représente un montant de recettes fiscales supplémentaires évaluées à 550 k€.

3°) La croissance physique des bases imposables

Le produit de fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) pour l'année 2019 est également évalué sur la base de la croissance physique moyenne des bases imposables de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie constatée sur les 3 dernières années (2016-2018).

Cette croissance physique de l'assiette fiscale est limitée à environ 100 k€ de recettes pour 2019.

4°) Les taux d'imposition communaux pour 2018

Je proposerai au Conseil Municipal dans le cadre du projet de BP 2019 de reconduire sans augmentation pour 2019 les taux d'imposition votés en 2018 : 22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 22,29% pour la taxe foncière non-bâtie.

De plus, je proposerai également au Conseil Municipal une baisse de 5% en 2019 du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui sera donc fixé à 5,63% contre 5,93% pour 2018.

Cette baisse de 5% taux d'imposition représente une diminution du produit fiscal de TEOM payé par les Maisonnais d'environ 275.000 euros, soit une diminution de 5 euros par habitant en moyenne pour 2019.

La TEOM est un impôt payé par les propriétaires (personnes physiques et personnes morales) sur l'avis d'imposition de taxe foncière bâtie (envoi en octobre 2019). Mais, la TEOM constitue également une charge récupérable que les propriétaires bailleurs (bailleurs individuels ou sociaux) peuvent répercuter (hors frais de gestion de la fiscalité directe locale) sur les charges locatives de leurs locataires. Ainsi, directement pour les propriétaires et indirectement sur leurs charges locatives pour les locataires, tous les Maisonnais bénéficieront de cette baisse de 5% de la TEOM en 2019.

5°) Le produit de fiscalité directe

Dans ce cadre, le montant de la fiscalité directe communale (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 36,700 en 2019 contre 35,900 M€ au BP 2018, soit une variation de +2,2% (+800 k€).

Cette croissance du produit fiscal à taux constants est notamment liée à l'ajustement *a posteriori* au BP 2019 de la prévision budgétaire inscrite au BP 2018 et réajustée à la hausse au BS 2018 (+190 k€).

Le produit fiscal de la TEOM est évalué quant à lui à 5,100 M€ après la baisse du taux d'imposition de la TEOM de 5% de 5,93% en 2018 à 5,63% en 2019.

6°) Les recettes de fiscalité indirecte

Ces recettes seront évaluées pour 2019 à hauteur de :

* Droits de mutation immobilière (TAMO)	1.800 k€
* Taxe sur l'électricité (TCCFE)	780 k€
* Autres recettes fiscales	218 k€
<i>Dont droits de place</i>	<i>200 k€</i>
<i>Dont taxes funéraires</i>	<i>18 k€</i>

Au total, les recettes de fiscalité (fiscalité directe et fiscalité indirecte) sont évaluées à environ 58,163 M€ pour 2019 (+1,9%).

b) Les dotations et participations attendues

1°) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat regroupent principalement la DGF et la DSU pour un montant total d'environ 6,990 M€ au projet de BP 2019 réparti comme suit :

* DGF	6.600 k€
* Dotation Générale de Décentralisation (DGD).....	180 k€
* DSU (garantie dégressive sur 3 ans 2017-2019) (3 ^{ème} et dernière année)	130 k€
* FCTVA (dépenses d'entretien bâtiments et voirie 2017).....	40 k€
* Autres dotations (recensement et titres sécurisés).....	36 k€

2°) Les allocations compensatrices de fiscalité directe

Au titre des exonérations de taxe d'habitation

Il s'agit de la compensation des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2017 (10.815 € pour une personne seule et 2.888 € par demi-part suivante pour la taxe d'habitation en 2018). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par les taux de taxe d'habitation (commune et département) votés en 1991.

A ce titre, le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 922 k€ pour la ville de Maisons-Alfort en 2018. Son montant est évalué prévisionnellement à 0,920 M€ pour 2019.

Au titre des exonérations de taxe foncière bâtie

Les personnes de condition modeste

Il s'agit de la compensation des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2017 (10.815 € pour une personne seule et 2.888 € par demi-part suivante pour la taxe foncière bâtie en 2018). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 1991.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 5 k€ pour la ville de Maisons-Alfort en 2018. Son montant est évalué prévisionnellement à 5 k€ pour 2019.

L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit de la compensation des exonérations de foncier bâti d'une durée de 15 ans accordées aux logements sociaux.

Cette compensation versée à la ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'OPH Maisons-Alfort Habitat auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de taxe foncière bâtie pour 15 ans

bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'OPH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 16 k€ pour la ville de Maisons-Alfort en 2018. Son montant est évalué prévisionnellement à 15 k€ pour 2019.

Au titre des exonérations de taxe professionnelle

Cette dotation comprend les 2 parts suivantes : la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle (DUCSTP) (0 en 2017) et la réduction des bases des créations d'établissements (0 en 2017).

Comme pour 2018, l'hypothèse inscrite au BP 2019 est que la ville ne peut plus être bénéficiaire de cette dotation.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à 940 k€ pour 2019.

3°) Les autres subventions et participations attendues

Ces recettes s'élèvent en prévision à environ 3,875 M€ au projet de BP 2019.

Elles comprennent principalement les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne dans le cadre des 2 dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique) signés avec la ville et affectés au financement des secteurs de la petite enfance (crèches et halte-garderies municipales) et périscolaire (accueils du matin et du soir, accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires et réforme des rythmes scolaires).

Les subventions de la CAF sont évaluées prévisionnellement à environ 3,330 M€ au projet de BP 2019 dont 1,100 M€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse et 2,230 M€ au titre de la Prestation de Service Unique.

Ces autres recettes comprennent la redevance annuelle d'occupation versée par la Société du Grand Paris (SGP) pour l'emprise occupée par la base vie des travaux de la future gare du Grand Paris Express au Vert de Maisons sur le stade Hébert d'un montant annuel de 0,355 M€ et pour une durée prévisionnelle de 6 ans.

Afin de ne pas pénaliser les familles maisonnaies, les tarifs des participations familiales seront gelés en 2019 après une hausse très limitée de +1% en 2018. Ce gel des tarifs des services municipaux en 2019 concernera tant les services hors secteur scolaire à partir du 1^{er} janvier 2019 que les services scolaires ainsi que ceux calés sur le calendrier scolaire (conservatoire municipal et centre aquatique) à partir du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Enfin, les recettes de participations familiales sont évaluées au projet de BP 2019 sur la base de la fréquentation réelle constatée des services municipaux en 2018.

Au total, le montant prévisionnel des produits des services y compris les concessions dans les cimetières et les redevances d'occupation du domaine public s'élèvent à 5,559 M€ (+1,4%).

Ce montant de 5,483 M€ comprend également les recettes attendues au titre du Forfait de Post-Stationnement (FPS) mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la base du tarif unique approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 (30 k€ pour 2019). Il convient de rappeler que la ville a fait le choix de ne pas augmenter le montant de l'amende pénale en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 (17 euros).

2) La prévision de nos recettes d'investissement

a) La dotation au titre du FCTVA pour 2019

La ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, notre recette de FCTVA sera égale au taux de concours de 16,404% des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2017.

Pour 2019, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement est évaluée à 2,300 M€ sur la base des dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2017.

b) Les subventions d'investissement attendues

Les subventions d'investissement attendues et qui seront inscrites en recettes prévisionnelles au BP 2019 sont les suivantes :

* une subvention du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la construction du nouveau gymnase des Juilliottes qui bénéficiera non seulement aux associations sportives maisonnaïses mais aussi aux élèves du collège Nicolas de Staël pour la pratique scolaire de l'EPS (880 k€ au taux de subvention de 40% HT pour un plafond de dépenses de 2,200 M€ HT),

* le produit des amendes de police (exercice 2018) versé par l'Etat en N+1 pour un montant prévisionnel de 70 k€.

Soit un montant de 950 k€ pour 2019.

c) Les autres recettes d'investissement

Il s'agit de la recette prévisionnelle pour 2019 de la taxe d'aménagement (400 k€)

d) Le produit d'emprunt globalisé pour équilibre

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement sera ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

En l'état actuel de la projection du projet de BP 2019, ce montant serait inférieur à 3,400 M€ contre 2,320 M€ au BP 2018.

B-LA STRICTE LIMITATION DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont égales à 70,523 M€ pour 2019 (-0,1% par rapport au BP 2018).

Les dépenses de personnel (traitements et charges) sont prévisionnellement évaluées à 37,893 M€ pour l'année 2019 (37,813 M€ au BP 2018). Cette variation de +0,2% (BP/BP) intègre une provision de 100 k€ pour absorber en année pleine le coût des mesures de revalorisation salariale du PPCR initialement prévues en 2018 et repoussées par le Gouvernement en 2019.

L'évolution des dépenses de gestion courante sera strictement limitée à +0,1% (+65 k€ par rapport au BP 2018). Les charges financières, quant à elles, continuent de baisser (-18%) à hauteur de 615 k€ au projet de BP 2019.

1) L'évolution des charges de personnel

Ces dépenses sont évaluées à 37,893 M€ pour 2019.

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois budgétaires pourvus au 1^{er} octobre 2018 et en tenant compte du gel annoncé en juin dernier par le Gouvernement du point d'indice de la Fonction Publique pour 2019.

Le cadrage budgétaire de la masse salariale 2019 (53,7% des dépenses de fonctionnement) repose sur les éléments suivants :

1° une provision budgétaire au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) portée de +220 k€ au BP 2018 à +240 k€ au BP 2019 (+20 k€) dont 150 k€ pour les avancements d'échelons et 90 k€ pour les avancements de grades. Le GVT représente ainsi une évolution de +0,6% de la masse salariale,

2° l'organisation d'un tour de scrutin correspondant aux élections européennes de mai 2019 pour un coût de 80 k€,

La provision de 100 k€ inscrite au BP 2019 afin d'absorber tout ou partie du coût budgétaire des mesures liées au PPCR sera abondée, le cas échéant, au BS 2019 après publication des décrets d'application et évaluation financière de leurs incidences réelles. Pour mémoire, l'incidence des mesures liées au PPCR mises en œuvre en 2017 s'élevait à +300 k€ au BP 2018 (coût en année pleine).

Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2019 en DM1 de décembre 2019 afin de tenir compte des départs et des recrutements intervenus en cours d'année sur postes vacants.

2) La maîtrise des autres dépenses courantes

Les autres dépenses de gestion courante (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées prévisionnellement à 20,653 M€ au projet de BP 2019 en baisse de -0,1% par rapport au BP 2018 (-14 k€).

Ces dépenses comprennent :

Les charges à caractère général..... 14.682 k€

Ces charges augmentent globalement à un rythme proche de celui de l'inflation prévisionnelle pour 2019 (+1,4%).

Les crédits «fournitures et petits équipements» des services municipaux ont été simplement reconduits au projet de BP 2019.

Les crédits affectés à la dotation par élève aux écoles communales (maternelles et élémentaires) seront revalorisés de +2%, soit un total de 270 k€ pour 2019 (+6 k€).

Il convient de signaler également les 2 éléments suivants :

* la mise à niveau pour 100 k€ du crédit consommation d'eau du centre aquatique (200 k€ au BP 2019 contre 100 k€ au BP 2018) afin de tenir compte d'une année complète d'ouverture de cet équipement (correction du BP 2018 au BS 2018).

* l'effort supplémentaire au titre des crédits affectés aux espaces verts urbains pour +75 k€ dont +20 k€ pour le fleurissement (100 k€ au BP 2019 contre 80 k€ au BP 2018) et +55 k€ pour l'entretien courant (855 k€ au BP 2019 contre 800 k€ au BP 2018).

Comme les années précédentes, un complément de crédits pour les fournitures correspondant aux travaux en régie pour 2019 au titre des bâtiments communaux sera inscrit au BS 2019 pour 50 k€ (92020.2 article 60628).

Les charges de gestion courante 5.971 k€

Ces charges sont évaluées en baisse de -3,5% au projet de BP 2019 (-218 k€).

Cette baisse de BP/BP est directement liée au transfert à compter du 1^{er} janvier 2019 du financement des missions locales intercommunales des communes à l'EPT ParisEstMarne&Bois dans le cadre de la compétence «développement économique» (270 k€ au BP 2018). Hors effet de transfert, ces dépenses varient de +0,8% à périmètre constant.

Elles comprennent principalement les dépenses suivantes :

* Subventions aux associations locales.....	3.300 k€
* Contingent prévisionnel d'incendie	950 k€
* Participation communale versée aux écoles privées maisonnaises	630 k€
* Assemblée locale (indemnités et cotisations élus)	466 k€
* FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) prévisionnel	165 k€

Toutes ces dépenses courantes font l'objet d'une évaluation rigoureuse au plus près des besoins réels pour 2019.

Dans cette épure prévisionnelle de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement, l'épargne brute (ou autofinancement communal) est en augmentation d'environ +10% pour varier de 5,176 M€ au BP 2018 à 5,679 M€ au projet de BP 2019 (+503 k€).

Toutes les actions de solidarité mises en place par la ville et le CCAS en faveur des personnes âgées ou défavorisées ou fragiles et en direction des enfants et des jeunes de 3 ans à 25 ans, à savoir la réussite scolaire et l'épanouissement personnel par le développement de la pratique sportive pour tous seront poursuivies en 2019 sans aucune réduction des moyens financiers qui leur sont accordés.

a) Poursuivre la solidarité en faveur des personnes âgées ou défavorisées

Dans le cadre des actions de solidarité, il convient d'insister sur les actions mises en œuvre en faveur des personnes âgées et des personnes fragiles ou en difficulté. La ville finance, en effet, un nombre important de dispositifs de solidarité, soit directement à travers le budget communal, soit par le biais des actions mises en place par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et favoriser leur autonomie individuelle

Cette politique de solidarité envers les Maisonnais de plus de 65 ans repose notamment sur les dispositifs municipaux suivants :

- les actions destinées à favoriser leur maintien à domicile par le Service Municipal d'Aide à Domicile (aides ménagères et portage des repas à domicile),

En 2018, ce service a concerné 457 bénéficiaires au titre de l'aide ménagère à domicile et 177 bénéficiaires au titre du portage de repas à domicile pour un total de 32.000 repas livrés tout au long de l'année 2018, soit un total de 634 seniors maisonnaïes concernés en 2018 et un montant de dépenses évaluées à 1,810 M€ en 2019.

- la mise en place de la télalarme pour les personnes âgées ou à mobilité réduite qui souhaitent être reliées depuis leur domicile à un centre d'appel fonctionnant 24h/24h et qui traite les urgences,

Ce service concerne 339 bénéficiaires au 31 décembre 2018 grâce à la convention mise en place entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le CCAS de Maisons-Alfort.

- les séjours de vacances proposés aux Maisonnais de plus de 65 ans et qui comprennent, également, depuis 2009, en complément des séjours organisés à l'étranger, un séjour en France réservé aux seniors maisonnais de plus 60 ans non imposables sur le revenu,

En 2018, deux destinations à l'étranger et un séjour en France en collaboration avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), ont été organisés. Au total, pour les 4 voyages organisés par le CCAS en 2018, ce sont 156 seniors maisonnais dont 33 seniors non imposables sur le revenu qui ont pu participer à ces voyages.

- l'organisation d'une très large palette d'activités de loisirs proposées à tous les retraités maisonnais dont l'animation est assurée dans les différents quartiers de la ville par les 5 espaces loisirs seniors (Charentonneau, Centre-Ville, Juilliottes, Liberté, Planètes) mais aussi l'animation par l'OMC du service Infos Seniors pour un montant de dépenses évaluées à 0,210 M€ en 2018.

- l'organisation des repas de printemps et des goûters de Noël au Moulin Brûlé auxquels sont invités tous les seniors Maisonnais de 65 ans et plus et dont l'organisation se déroule chaque année sur 4 jours en avril (repas de printemps) et sur 5 jours en décembre (goûters de Noël). 2.000 seniors maisonnais ont été accueillis pour chacune de ces deux manifestations en 2018.

Lutter contre l'exclusion des personnes les plus démunies ou en situation précaire

Dans ce cadre, la ville de Maisons-Alfort intervient auprès des personnes ou des familles les plus modestes, par l'intermédiaire du CCAS ou directement sur le budget communal, pour :

- la délivrance de bons alimentaires pour les personnes les plus en difficulté ou confrontées aux situations sociales les plus précaires, les secours d'urgence et les aides financières attribués toute l'année par le CCAS aux Maisonnais les plus démunis pour un montant d'environ 110.000 € en 2018 répartis sur les 2 dispositifs suivants :

* les secours d'urgence qui représentent 60.000 € versés en 2018 à environ 192 familles maisonnaises notamment sous forme de chèques alimentaires de première nécessité (108 familles maisonnaises).

* les aides financières complémentaires qui représentent 50.000 € versés en 2018 pour les personnes âgées en situation de très grande précarité.

- le fonds d'aide à l'énergie mis en place en partenariat avec le SIPPAREC qui intervient en complément du dispositif départemental mis en œuvre par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour aider financièrement les familles les plus défavorisées à payer leurs factures d'électricité et de gaz (CAP énergie et CAP familles nombreuses) représentant un total d'aides versées de 37.000 € en 2018 par le CCAS pour 206 familles maisonnaises (48 familles pour le CAP énergie et 158 familles avec 408 enfants pour le CAP familles),

- l'aide financière et logistique apportée par la ville et le CCAS aux Restaurants du Cœur (19.000 €) et aux différentes associations sociales et caritatives subventionnées pour un total de 194 k€ en 2018,

- la délivrance de repas gratuits ou à un tarif inférieur ou égal à 3,20 euros pour les personnes ou les familles en situation excessivement précaire pour un total de 41.000 repas pour l'année 2018 (210 familles).

La ville continuera également à financer, via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT ParisEstMarne&Bois, le fonds de solidarité habitat (FSH) mis en œuvre par le Conseil Départemental du Val-de-Marne à hauteur de 0,15 € par habitant (environ 8.300 euros) puisque cette compétence d'action sociale a été mutualisée au niveau intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour continuer de mener à bien toutes ces actions en 2019 en faveur des Maisonnais les plus modestes, je reconduirai la subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS à 300.000 €.

b) Favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des jeunes maisonnais

Chacun connaît la priorité particulière donnée par la ville de Maisons-Alfort à l'école et en particulier à la mission essentielle de l'enseignement maternel et élémentaire dans la formation des enfants de Maisons-Alfort en tant que futurs citoyens dans un objectif de réussite scolaire et de développement personnel.

Contribuer à la réussite de tous les élèves de 3 à 18 ans sur le temps scolaire et en dehors

Dans le cadre du projet de BP 2019, je proposerai, comme les années précédentes, **une revalorisation de +2% de la dotation scolaire annuelle des crédits de fonctionnement de toutes les écoles maternelles et élémentaires communales** (13 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires) **qui accueillent chaque jour environ 4.500 élèves pour l'année scolaire 2018/2019** (1.800 élèves en maternelles et 2.700 élèves en élémentaires). **Cette priorité donnée à l'école continuera d'être un marqueur fort des choix de la Municipalité.**

Pour les écoles maternelles, cette dotation annuelle de fonctionnement par élève sera ainsi portée de 56,40 € en 2018 à 57,60 € en 2019 (+1,20 euro). Pour les écoles élémentaires, cette dotation annuelle de fonctionnement par élève sera ainsi portée de 57,30 € en 2018 à 58,50 € en 2019 (+1,20 euro).

Un crédit supplémentaire par élève de 5,20 €, également revalorisé de +2% (+0,10 euro), continuera d'être attribué aux écoles communales situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) (4 écoles maternelles et élémentaires Jules Ferry et Charles Péguy).

Ainsi, la dotation scolaire annuelle de fonctionnement par élève affectée aux 25 écoles maternelles et élémentaires représentera un montant total de 270 k€ en 2019 (105 k€ pour les écoles maternelles et 165 k€ pour les écoles élémentaires).

La ville continue, également, de financer les spectacles de Noël des enfants des écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de 30 k€ en 2019. En outre, un livre est également offert par la ville à chaque enfant des écoles maternelles pour favoriser l'apprentissage de la lecture dès le plus jeune âge à partir d'une liste proposée par la section jeunesse de la médiathèque André Malraux.

La ville organisera, comme chaque année, 26 classes de découvertes en 2019 (6 classes de neige, 8 classes de mer, 10 classes de nature et 2 classes patrimoine). En 2018, 593 enfants sont partis en classe de découvertes grâce à l'action mise en œuvre par la ville en partenariat avec l'Education Nationale.

Les dépenses prévisionnelles des classes de découvertes sont égales à 0,485 M€ pour 2019.

Le dispositif des classes de découvertes sera complété, comme les années précédentes, pendant les vacances scolaires par les séjours de vacances (hiver, printemps et été) qui seront proposés aux jeunes maisonnaïes de 6 à 17 ans. En 2018, 93 jeunes maisonnaïes ont profité des séjours de vacances proposés par la ville.

Les services offerts par la ville aux familles maisonnaïes comprennent également **les accueils de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi (avec la restauration du midi) et pendant les vacances scolaires** dans les différents centres de loisirs maternels et élémentaires **et les accueils pré-scolaires et post-scolaires** qui représentent un total de dépenses évaluées à 3,520 M€ en 2019.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la ville a également mis en place un service d'accueil pour tous les enfants des écoles élémentaires, en prolongation du dispositif existant des «Contrats Bleus», **qui étend l'accueil des enfants de 6 à 11 ans de 17 heures 45 à 18 heures 30 tous les jours de la semaine scolaire** en proposant à un coût très bas (0,87 € par jour) des activités ludiques organisées par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat de la ville.

Ce dispositif s'adresse aussi bien aux enfants qui sont inscrits aux «Contrats Bleus» qu'à ceux sortant de l'étude qui est organisée directement par les écoles élémentaires. Cette extension offre une plus grande souplesse aux parents qui travaillent, grâce à un dispositif d'accueil plus adapté à leur rythme de vie quotidienne et illustre clairement la volonté de la Municipalité de répondre aux besoins des familles maisonnaïes.

La ville organise, également, en juillet et en août, pour les enfants des écoles maternelles (grande section) et élémentaires, des mini-séjours en camping dans un centre équestre de Seine-et-Marne qui connaissent un grand succès auprès des jeunes maisonnaïes : 16 mini-séjours (8 maternels et 8 élémentaires) ont ainsi été organisés en juillet-août 2018 pour un total de 206 enfants dont 78 enfants de grande section de maternelle et 128 enfants des écoles élémentaires.

- **le soutien scolaire et la lutte contre l'exclusion scolaire** à travers le financement de l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (4.500 € en 2018) **en direction**

des élèves maisonnis inscrits dans les établissements situés en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) ou en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).

L'AFEV permet d'offrir un soutien scolaire personnalisé à domicile, tout au long de l'année, par des étudiants bénévoles à plus de 25 élèves maisonnis sur l'année scolaire 2017-2018 en grande difficulté scolaire et qui fréquentent les écoles Charles Péguy (4 en maternelle et 5 en élémentaire), Jules Ferry (1 en maternelle et 9 en élémentaire) et le collège Jules Ferry (6) qui sont des établissements inscrits dans le réseau de réussite scolaire mis en place par l'Éducation Nationale,

- **la bourse de voyage scolaire versée aux familles maisonnaises afin de diminuer le coût pour ces familles des séjours pour les enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaires (collèges et lycées) participant à des voyages scolaires sur la base d'un forfait de 12,30 € par jour pour l'année scolaire 2018/2019 dans la limite de 2 à 5 jours.** Cette bourse de voyage a concerné 682 collégiens et lycéens maisonnis en 2018 pour un total de 37.000 €,

- **la participation communale forfaitaire de 120,90 € pour l'année scolaire 2018/2019 versée aux élèves maisonnis partant en classes de découvertes et non scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires communales.** En 2018, 48 élèves maisonnis ont bénéficié de cette bourse pour un total de 5.800 euros,

- **les aides financières versées par la ville à travers les dispositifs jumelés des «bourses sport» et des «bourses culture» destinées aux jeunes de 7 à 17 ans de familles maisonnaises modestes non-imposables sur le revenu afin de favoriser auprès de ces jeunes la pratique de disciplines sportives et culturelles** organisées par les associations maisonnaises pour un total de 35 k€ en 2018 et près de 500 jeunes concernés (27 k€ pour 359 jeunes au titre de la «bourse sport» et 8 k€ pour 125 jeunes au titre de la «bourse culture»),

- **les activités de soutien scolaire proposées par l'OMC, dans le cadre des Maisons Pour Tous et des Centres Socio-Culturels implantés dans les différents quartiers de la ville,** complètent ce dispositif de lutte contre l'exclusion scolaire en proposant à tous les enfants maisonnis un accompagnement personnalisé à la scolarité par une aide méthodologique individualisée du CP à la 6^{ème}.

Le niveau particulièrement bas des tarifs municipaux appliqués aux participations familiales des services municipaux pour le secteur scolaire et périscolaire (restaurant scolaire, centres de loisirs, accueils du matin et du soir, classes de découvertes et séjours de vacances) renforce la cohésion des actions mises en place par la Municipalité.

Au-delà, la ville organise, également, la fourniture de repas gratuits ou à ½ tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires issus de familles particulièrement défavorisées qui sont accueillis dans les restaurants scolaires pour environ 16.500 repas pour l'année scolaire 2017-2018, soit environ 3% du total des repas distribués correspondant à une prise en charge financière par la ville de 33.700 € au profit des familles concernées

(193 enfants dont 90 en maternelle et 103 en élémentaire) sur la base du prix de repas voté par le Conseil Municipal.

La ville participera également en 2019 au financement (3^{ème} année) d'une nouvelle classe à horaires aménagés musicale (CHAM) à dominante vocale pour 4 années scolaires supplémentaires depuis la rentrée de septembre 2016 au collège Jules Ferry (délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016) à raison de 2 heures par semaine (3 heures par semaine en classe de 3^{ème}) pour un coût total de 21.600 € pour les 4 années.

- la poursuite des projets «citoyens» et «éco-citoyens» en direction des écoles élémentaires,

La ville continue à organiser, en liaison étroite avec l'inspection académique, les projets «citoyens» et «éco-citoyens» pour l'année scolaire 2018/2019 en direction des écoles élémentaires volontaires.

Les projets thématiques mis en œuvre sur l'année scolaire 2018/2019 par la ville regroupent, outre les ateliers citoyens et éco-citoyens (classes de CM1 et CM2), le permis piéton pour les classes de CE2, les ateliers d'éducation nutritionnelle pour les classes de CE2, les épreuves (théoriques et pratiques) de prévention routière pour les classes de CM2, la prévention routière pour les classes de CP et de CE1 ainsi que la formation aux premiers secours pour les classes de CM1 et CM2.

Tous ces projets thématiques concernent environ 1.500 enfants des écoles élémentaires (environ 60% des élèves élémentaires) et participent pleinement à l'épanouissement personnel de chaque enfant.

Toutes ces actions, sur le temps scolaire et en dehors du temps scolaire, concernent, directement ou indirectement, les jeunes maisonnaïses de 3 à 18 ans (petite section de maternelle à la terminale), soit un effectif scolaire d'environ 10.000 élèves pour l'année scolaire 2018/2019.

Ces actions intègrent également depuis mai 2016 la nouvelle ferme pédagogique ouverte au public et aux écoles maisonnaïses dans le cadre de projets pédagogiques proposés en collaboration avec l'école vétérinaire d'Alfort et qui a déjà accueilli plus de 25.000 visiteurs (scolaires et extrascolaires) depuis son inauguration.

Le montant total des dépenses affectées au fonctionnement (personnels compris) du secteur scolaire (écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, sport scolaire) et péri-scolaire (centres de loisirs, animations sportives et séjours de vacances) sera égal à 15,780 M€ en 2019 (22% des dépenses de fonctionnement).

Enfin, la ville a créé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17 octobre 2016, une bourse permettant d'accompagner financièrement les jeunes maisonnaïses âgés de 16 à 25 ans partant effectuer un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études ou de leur apprentissage.

Cette bourse étudiante à demander auprès du BIJ (Bureau Information Jeunesse) est d'un montant de 150 euros par mois dans la limite de 6 mois, soit une aide maximale de 900 euros qui pourra être sollicitée à deux reprises durant le parcours scolaire ou universitaire. Pour 2018, ce sont 55 jeunes maisonnaïses qui ont bénéficié de bourses du CCAS pour un montant de 36 k€.

Maintenir la semaine scolaire sur 4 jours et ½ conformément au choix majoritaire

Le projet de BP 2019 sera évalué en tenant compte du maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire mise en place depuis septembre 2014 conformément aux résultats du référendum organisé auprès des parents et des enseignants le 25 novembre 2017.

La ville maintiendra les dispositifs existants pour l'accueil pré et post scolaire, les centres de loisirs et les différentes activités éducatives, sportives et culturelles proposées aux enfants pendant le temps scolaire et hors du temps scolaire.

Pour tenir compte de la ½ journée d'enseignement du mercredi matin dans les écoles communales, l'accueil en centres de loisirs est limité au mercredi après-midi en semaine scolaire. Ces centres de loisirs débutent à 12h et comprennent la restauration du midi et l'encadrement des activités de l'après-midi dans les différents lieux d'accueil avec un tarif inférieur à celui existant pour la journée compte-tenu de l'amplitude horaire moindre.

La journée complète d'accueil en centres de loisirs sera quant à elle organisée pendant les vacances scolaires (du lundi au vendredi hors jours fériés).

L'accueil gratuit mis en place depuis septembre 2014 tous les mercredis scolaires sera également maintenu de 12h à 12h30 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires qui ne sont pas inscrits aux centres de loisirs du mercredi après-midi afin de permettre aux parents d'avoir le temps de venir chercher leurs enfants avant le déjeuner.

Pour rappel, l'organisation de la semaine scolaire de l'année 2018/2019 reste donc la suivante :

Lundi au vendredi (hors mercredi)

- l'accueil pré-scolaire du matin de 7h30 à 9h (gratuit pour les enfants arrivant après 8h),
- le temps scolaire du matin de 9h à 12h,
- la restauration de la pause méridienne de 12h à 14h,
- le temps scolaire de l'après-midi de 14h à 16h15,
- l'accueil post-scolaire du soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants des écoles maternelles,
- les contrats bleus (gratuits) ou les études (organisées par les écoles) pour les enfants des écoles élémentaires de 16h15 à 17h45,
- l'accueil post-scolaire du soir de 17h45 à 18h30 pour les enfants des écoles élémentaires après les contrats bleus ou les études de 16h15 à 17h45.

Mercredi

- l'accueil pré-scolaire du matin de 7h30 à 9h (gratuit pour les enfants arrivant après 8h),
- le temps scolaire du matin de 9h à 12h,
- un accueil gratuit de 12h à 12h30 pour tous les enfants non-inscrits aux centres de loisirs du mercredi après-midi,
- le centre de loisirs du mercredi après-midi comprenant la restauration du mercredi midi de 12h à 18h30 pour les centres maternels. Depuis la rentrée de septembre 2018, l'accueil pour les enfants des centres élémentaires est prolongé de 18h à 18h30.

Favoriser l'épanouissement des jeunes maisonnaïss par le développement de la pratique sportive individuelle

La ville a également développé et mis en place, depuis de nombreuses années, une politique sportive permettant aux enfants et aux jeunes de 3 à 25 ans de s'exercer à la pratique de nombreuses disciplines encadrées par des moniteurs sportifs diplômés d'Etat. Outre l'épanouissement personnel, ces actions contribuent, également au développement de comportements civiques et à l'insertion sociale des jeunes.

Toutes ces actions sont entièrement gratuites pour les familles maisonnaïss et sont organisées pendant et en dehors du temps scolaire.

Ces actions au nombre de 9 concernent :

- le «**Bébé Gym**» à destination des enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans les écoles maternelles de la ville et organisé tous les samedis matins (mercredi après-midi au Gymnase Pompidou) depuis la rentrée scolaire de 2014 (sauf pendant les vacances scolaires) sous la forme d'activités sportives ludiques par séance de 1 heure environ (656 enfants en 2018). L'objectif est de participer à l'épanouissement des enfants grâce au développement de leurs capacités psychomotrices dans un espace ludique et sportif sécurisant,
- les «**Contrats Bleus**» à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et organisés toute la semaine (à raison de 2 fois par semaine pour chaque enfant)(sauf le mercredi et les vacances scolaires) pendant l'année scolaire de 16h15 à 17h45 (1.749 enfants en 2018),
- le «**Sport Cité**» à destination des collégiens et des lycéens de 12 à 18 ans organisé toute la semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les vacances scolaires) pendant l'année scolaire de 16h30 à 18h00 dans les gymnases municipaux (190 jeunes en 2018),
- le «**Sports Loisirs Jeunes**» à destination des jeunes maisonnaïss de 16 à 25 ans organisé une fois par semaine (sauf pendant les vacances scolaires) le soir en semaine et le samedi matin autour d'animations sportives mises en place dans les gymnases municipaux (132 jeunes en 2018),

- le «**Sports Loisirs Quartiers**» à destination des jeunes maisonnaïses de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires (hiver, printemps et toussaint) dans les différents équipements sportifs municipaux (stades et gymnases) et hors de la ville (1.766 jeunes en 2018),

- l'«**été chaud**» à destination des jeunes maisonnaïses de 6 à 18 ans en juillet et en août dans les différents équipements sportifs communaux (stades et gymnases)(933 jeunes en 2018). Les activités proposées fonctionnent sur le principe des portes ouvertes en associant les disciplines pratiquées tout au long de l'année et la découverte de nouveaux sports,

- le «**Sport à l'École**» organisé dans chaque école élémentaire de la ville (du CP au CM2) pour les enfants de 6 à 11 ans sur la base d'une heure par semaine et par classe tout au long de l'année scolaire au moyen de la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés d'Etat pour des disciplines sportives spécifiques (2.738 enfants en 2018),

- l'**enseignement de la natation au centre aquatique Arthur Hévette** pour les élèves des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de la ville tout au long de l'année scolaire (969 enfants depuis la rentrée de septembre 2018),

- l'**aménagement du temps de l'enfant (ATE)** qui permet aux enfants des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de bénéficier d'ateliers sportifs pendant l'année scolaire sur la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 (690 enfants en 2018).

Soit un total de plus de 9.800 enfants et jeunes maisonnaïses âgés de 3 ans à 25 ans bénéficiaires de ces différentes activités sportives gratuites en 2018. L'ensemble des actions réalisées au titre du «sport pour tous» (sport scolaire et animations sportives de quartier) représente un montant prévisionnel de 1,240 M€ en 2019.

c) Conforter l'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans

La ville continuera en 2019 à accorder une attention toute particulière pour les équipements de la petite enfance (crèches et haltes-garderies) existants à Maisons-Alfort.

Au 1^{er} janvier 2019, notre ville dispose d'une capacité d'accueil de 9 crèches et haltes-garderies municipales (4 crèches et 5 haltes-garderies) à raison de :

- **3 crèches collectives municipales** qui offrent 142 places d'accueil aux jeunes enfants (60 places pour les crèches collectives Charles Perrault et la Ruche et 22 places pour la crèche multi-accueil des Petites Abeilles),

- **1 crèche familiale municipale à la Maison de l'Enfant** d'une capacité d'accueil de 110 places depuis la rentrée de septembre 2015 (90 places en accueil familial et 20 places en accueil collectif),

Soit 252 places d'accueil (162 en accueil collectif et 90 en accueil familial) en crèches municipales complétées par 275 places d'accueil (275 en accueil collectif) pour les 5 crèches collectives départementales existant à Maisons-Alfort (Koenig, Liberté et Perpignan d'une

capacité chacune de 60 places, Paul Vaillant-Couturier d'une capacité de 50 places et Soleil d'une capacité de 45 places), **soit un total de 527 places en crèches.**

Le dispositif municipal d'accueil de la petite enfance est complété par **5 haltes-garderies municipales :**

- la halte-garderie des Juilliottes (15 places),
- la halte-garderie Liberté (15 places),
- la halte-garderie des Petits Mousses (20 places),
- la halte-garderie de la Maison de l'Enfant (20 places),
- la halte-garderie du multi-accueil des Petites Abeilles (8 places).

Soit un total de 78 places en haltes-garderies et un taux d'équipement de 1 halte-garderie pour 10.000 habitants.

La capacité d'accueil des structures municipales de la petite enfance s'élève ainsi à 330 places (252 en crèches et 78 en haltes-garderies) à laquelle s'ajoute le réseau des assistantes maternelles agréées indépendantes (212 en activité en 2018) sur Maisons-Alfort coordonné par le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le taux d'équipement de la ville de Maisons-Alfort est de 527 places d'accueil en crèches collectives et familiales (municipales et départementales) sur 2017 pour 2.144 enfants de moins de 3 ans (Source INSEE 2013), soit environ 24,6 places d'accueil en 2017 (19,4 en accueil collectif et 5,1 en accueil familial) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant était seulement en **moyenne nationale de 17,8 places en 2016** (dernière année disponible à ce jour) pour la France entière (dont 14,5 en accueil collectif, 1,8 en accueil familial et 1,3 en micro-crèche ou crèche parentale)(Source : L'accueil du jeune enfant en 2016 Données statistiques Rapport 2016 Observatoire National de la Petite Enfance CNAF), **soit une différence de +6,8 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la ville de Maisons-Alfort en 2016 (24,6 contre 17,8).**

Au total, la ville dispose de 17 lieux d'accueil dédiés à la petite enfance sur toute la commune en intégrant les 5 crèches collectives départementales, le Relais Assistantes Maternelles, la ludothèque de la Maison de l'Enfant et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements municipaux de la petite enfance sont évaluées à 6,140 M€ en 2019.

d) Offrir des équipements de qualité afin de promouvoir la pratique sportive

Les Maisonnais peuvent pratiquer la discipline sportive (collective ou individuelle) de leur choix dans les nombreux équipements sportifs municipaux répartis dans tous les quartiers de la ville. Ces équipements sportifs sont accessibles pour tous les Maisonnais dans le cadre

d'une pratique libre ou des activités proposées par les clubs sportifs associatifs de la commune.

La ville de Maisons-Alfort dispose ainsi en 2018 des équipements sportifs suivants :

- 1 centre aquatique (3 bassins),
- 1 Palais des Sports d'une capacité de 650 places,
- 8 gymnases municipaux dont le Palais des Sports,
- 3 stades municipaux avec 3 terrains de football (dont 2 pelouses synthétiques pour la pratique du football au stade Cubizolles et au stade Delaune),
- 9 salles de sport spécialisées (3 salles de judo, 5 salles de musculation et 1 salle d'escrime),
- 6 plateaux d'évolution multisports,
- 1 piste d'athlétisme et des aires de lancer et de saut au stade Delaune,
- 19 courts de tennis dont 10 couverts en hiver et 6 couverts en été,
- 1 mini-golf et 1 skatepark au Parc la Fontaine.

Cet effort en faveur des équipements sportifs sera encore amplifié en 2019 avec l'ouverture prévue en décembre 2019 du nouveau gymnase des Juilliottes.

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades et centre aquatique) sont évaluées à 3,960 M€ en 2019.

e) Des équipements culturels variés et adaptés à tous les âges

Dans le domaine culturel, la ville offre, également, à tous les Maisonnais des équipements culturels et socio-culturels adaptés à tous les âges et répartis dans tous les quartiers de la ville, soit un total de 15 équipements à travers :

- le **Conservatoire municipal de musique de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux** qui accueille depuis la rentrée de septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019 un total de 746 élèves (enfants et adultes) autour d'une large palette de disciplines musicales et du spectacle vivant (danse et art dramatique).

- **les deux théâtres municipaux : le Théâtre Claude Debussy et le NECC** qui proposent chaque année un large choix de spectacles vivants et musicaux variés pour tous les publics, y compris une programmation annuelle pour le jeune public et **dont la programmation a été élargie depuis mars 2016 au cinéma numérique dans le cadre du Ciné-Debussy.**

Cette activité culturelle permet ainsi aux Maisonnais de profiter d'une salle de cinéma de proximité qui leur permet de voir tous les films récents avec une programmation adaptée (mercredi et dimanche) et à un tarif très modique de 6 euros (hors tarifs réduits).

- **la médiathèque André Malraux, ses 2 bibliothèques annexes du quartier du centre (entièrement rénovée en 2017) et du quartier de Charentonneau** dont le dispositif est complété par le bibliobus municipal qui va directement à la rencontre des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires mais également des Maisonnais dans les différents quartiers de la ville.

- les 8 équipements de quartier gérés par l'Office Municipal de la Culture (OMC) : le centre culturel de Charentonneau, la Maison pour Tous d'Alfort, la Maison pour Tous Pompidou, le centre socio-culturel de la Croix des Ouches, le centre socio-culturel Liberté, le centre socio-culturel des Planètes, l'espace multimédia du square Dufourmantelle et le Mille Club.

- le musée d'histoire locale au château de Réghat.

- et le Moulin Brûlé.

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements culturels et de quartiers municipaux (centres socio-culturels et Maisons pour Tous) sont évaluées à 6,360 M€ en 2019.

f) Favoriser l'insertion professionnelle et la recherche d'emploi pour tous les Maisonnais

Dans la conjoncture économique actuelle que connaît notre pays et notre département, la ville maintiendra toutes ses actions dans le domaine des interventions économiques à travers les moyens financiers qui sont accordés à :

- l'aide aux Maisonnais en situation de recherche d'emploi ou d'une formation par le financement de la Mission Locale, d'Accueil-Emploi et du Bureau Information Jeunesse (BIJ) pour un montant de subventions municipales prévisionnelles de 0,310 M€ en 2019,

La Mission Locale intercommunale pour l'emploi et la formation des jeunes de 16 à 25 ans créée en 1990 (environ 1.000 jeunes suivis en 2018 pour les 4 communes membres dont 42% de Maisonnais) et Accueil-Emploi créée en 1996 (500 Maisonnais suivis en 2018) sont des structures municipales qui ont pour but de proposer des services complémentaires à ceux du Pôle Emploi par un suivi et un accompagnement individualisé de tous les Maisonnais en recherche d'emploi.

Cependant, il convient de signaler que les financements des Missions Locales intercommunales a été transféré des villes à l'EPT ParisEstMarne&Bois depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence territoriale «développement économique». Les villes ne verseront plus directement les subventions à ces associations mais rembourseront à l'EPT les financements versés à travers leur contribution annuelle au FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales). Pour mémoire, la ville a versé une subvention à la Mission Locale Intercommunale de Maisons-Alfort de 270 k€ en 2018.

Accueil-Emploi située au 137 bis avenue du Général Leclerc offre aux demandeurs d'emploi maisonnais âgés de plus de 26 ans un service municipal complémentaire à celui de Pôle Emploi. Le public suivi bénéficie d'un accueil personnalisé et d'un suivi individualisé, de mises en relation sur des offres d'emploi, de rencontres passerelles sur les offres en nombre et d'un accès à la presse et à internet.

- la participation communale au Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes destinée à soutenir financièrement les projets d'insertion des jeunes maisonnaires dont l'affectation est gérée par la Mission Locale (10.000 € en 2019),

A ces actions, s'ajoutent les différents cours de promotion sociale pour adultes (281 adultes inscrits pour l'année scolaire 2018/2019) organisés par la Caisse des Écoles à l'école élémentaire Péguy (187 inscrits pour les enseignements théoriques et préparation aux concours administratifs) et au Lycée Professionnel Paul Bert (94 inscrits pour les enseignements professionnels et langues vivantes) à des tarifs très bas (10 € par an à l'élémentaire Péguy et 35 € par an au Lycée Paul Bert). Ces tarifs votés par la Caisse des Écoles sont sans augmentation depuis le passage à l'euro en 2002.

La ville engagera, au titre de la formation continue, un budget annuel de 0,107 M€ en 2019 pour rémunérer les différents intervenants aux cours de promotion sociale pour adultes.

g) Poursuivre activement la rénovation qualitative des logements sociaux de la commune

Au-delà du financement des actions du Bureau Municipal du Logement pour 0,222 M€ en 2019, la ville continuera de mener, comme les années précédents, un rôle structurant par une politique active et constante d'incitation à l'entretien régulier et à la rénovation de tous les logements sociaux de la ville que ce soit par l'ESH de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) regroupant les parcs locatifs de l'ex OPH et de l'ex SAIEM de Charentonneau mais aussi des 14 autres bailleurs sociaux présents sur le territoire communal en intervenant régulièrement et activement auprès d'eux.

En juin 2018, notre ville comptait 7.980 logements sociaux intermédiaires et assimilés dont plus de 40% (soit 3.450) sont directement gérés par Maisons-Alfort Habitat qui a réalisé un total de plus de 12 M€ de travaux d'entretien renforcé et de rénovation de ses logements depuis 2008.

Cette politique volontariste se traduit, également, par le maintien de loyers particulièrement modérés notamment pour les logements sociaux de type PLUS (anciennement PLA) appartenant à Maisons-Alfort Habitat comparativement aux autres communes du département du Val-de-Marne.

Les programmes de travaux de modernisation et de rénovation réalisés par l'OPH Maisons-Alfort Habitat qui représentent un montant total de plus de 12 M€ depuis 2008 ont principalement concerné en 2018 :

En investissement

* La réfection des complexes iso-étanches des terrasses et mise en sécurité des résidences Liberté (bâtiment sis 80 à 88 avenue de la Liberté) et Juilliottes II (2 et 4 rue du 18 juin 1940),

* Le remplacement des tableaux électriques généraux des résidences Berlioz I (1/2/3/4 à 7 square Berlioz), Berlioz III HLM «Arpège» (70-72 rue Victor Hugo) et les Planètes (bâtiment sis 10-15 rue de Marne),

- * La réfection de l'étanchéité du parking extérieur de la résidence Berlioz III ILN (74-76 rue Victor Hugo).
- * Le remplacement du contrôle d'accès et de l'interphonie du patrimoine de l'ex-SAIEM de Charentonneau (6-20 rue Casanova/10-15 rue de Marne/3-4 rue de Neptune/7-8 rue de Marne),
- * Le remplacement des portes palières de la résidence Berlioz III HLM «Arpège» (70/72 rue Victor Hugo),
- * Le remplacement du système de sécurité incendie de l'EHPAD Simone Veil (10 rue Bourgelat).

En travaux de gros entretien

- * La reprise des enrobés de stationnements extérieurs de la résidence Berlioz I (aux abords du 2 square Berlioz) (dernière tranche),
- * Le ravalement du pignon de façade de la résidence Curie (2 rue Curie/18 avenue du Général Leclerc),
- * La réfection de l'étanchéité et des sols extérieurs des immeubles sis 1-2 rue de Marne et 1-2 rue de Neptune sur la résidence les Planètes,
- * La rénovation des halls des résidences au 128 bis rue Jean Jaurès et au 13 rue Parmentier ainsi que la remise en peinture des sous-sols de la résidence Marceau (2-20 rue Marceau),
- * La remise en peinture et le changement des sols en parties communes de la résidence A de l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort.

Ces travaux de réhabilitation sont complétés par une politique active de constructions neuves et d'acquisitions-améliorations de logements sociaux pour un montant total de 23 M€ sur 2018.

La ville intervient également activement, dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé voté par le Conseil Municipal, pour acquérir un certain nombre d'appartements privés dans le secteur immobilier diffus revendus à prix coûtant à l'ESH de Maisons-Alfort et destinés, après travaux de rénovation, à être transformés et conventionnés en logements locatifs sociaux afin d'accroître l'offre de logement social sur la ville.

Cette procédure est renforcée, depuis 2014, sur des ensembles identifiés afin de lutter activement contre l'habitat insalubre et la pratique des «marchands de sommeil». A titre d'illustration, des travaux importants de rénovation ont ainsi été réalisés sur l'immeuble situé 32 rue Bourgelat (remplacement des canalisations, ravalement des façades, réfection des parties communes) en 2016/2017.

Au regard des évolutions réglementaires, la procédure de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'ESH de Maisons-Alfort ne pouvant plus être appliquée depuis janvier 2017 (article 102 VII de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté), la procédure d'acquisition est désormais menée par la ville par délégation de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La ville assure le portage foncier initial dans le budget communal des acquisitions immobilières qui sont ensuite revendues à prix coûtant à l'ESH de Maisons-Alfort, celle-ci ne pouvant plus intervenir que pour les seules acquisitions à l'amiable.

A ce titre, au cours de l'exercice 2018, ont été acquis :

* un ensemble au 2 rue Martigny (local industriel de 344 m²) permettant à terme la construction de 25 logements sociaux,

* un ensemble au 12 rue Martigny (immeuble composé de locaux d'activité et de 6 appartements) permettant à terme la construction de 32 logements sociaux et de 17 logements intermédiaires,

* un ensemble au 14/16 rue Martigny (immeuble composé de bureaux et locaux d'activité) permettant à terme la construction de 65 logements sociaux et de 33 logements intermédiaires,

* un immeuble composé de 11 logements au 23 rue Bourgelat.,

* un logement situé au 8 rue Chabert.

Menée par Maisons-Alfort Habitat dans le cadre des acquisitions hors préemption, il a été acquis sur l'exercice 2018 3 logements situés au 2-4-6 rue Ernest Renan.

Par ailleurs, en matière de développement de l'offre sociale nouvelle, Maisons-Alfort Habitat poursuivra sur l'année 2019 les opérations suivantes :

1° La construction d'un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) de 70 logements PLS (comprenant 1/3 de T2 pour accueillir des couples et une chambre d'hôtes à l'attention des familles) au 2 rue du Soleil pour un coût prévisionnel actualisé de plus de 10 M€. La date de livraison de l'établissement est prévue pour mai 2019.

2° La construction d'un ensemble immobilier au 30 avenue de Verdun comprenant 50 logements sociaux (34 PLS et 16 PLUS) au coût prévisionnel actualisé de 9,6 M€, une pension de famille de 30 logements PLAI au coût prévisionnel actualisé de 3,7 M€ et un Foyer d'Aide Médicalisé (FAM) de 40 places au coût prévisionnel actualisé de 10,4 M€, soit une opération totale de 23,7 M€. La date de livraison de cet ensemble est prévue pour septembre 2019.

3° La construction de 5 logements PLS au 74 avenue Joffre, après les études architecturales et techniques réalisées sur 2017 et 2018 pour un coût prévisionnel estimé à 1,5 M€.

4° La démolition des bâtiments d'activité situées au 5-7 et au 20 rue Charles Martigny (coût d'acquisition foncière de 7,3 M€) dont l'assiette permettra à terme la possibilité de construction de nouveaux logements sociaux.

h) Poursuivre une politique incitative à la rénovation et à la mise aux normes des logements privés

Enfin, la ville a également financé les aides versées aux propriétaires bailleurs ou occupants au titre des travaux de rénovation de logements privés (collectifs et individuels) dans le cadre des Opérations Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du quartier d'Alfort et du quartier du centre-ville.

Pour l'OPAH du quartier d'Alfort, un montant de 0,335 M€ de subventions sur 1998-2003 et pour l'OPAH du centre-ville, c'est un montant de 0,270 M€ de subventions sur 2005-2013. La ville a ainsi versé un total de 605.000 de subventions pour ces deux OPAH.

Après le lancement en 2015 d'une nouvelle OPAH dans le quartier d'Alfort/Charentonneau autour de la place Dodun de Keroman, la ville a commencé à verser depuis 2017 aux propriétaires concernés les premières subventions d'investissement (15 k€).

3) Les atténuations de recettes

Ces dépenses regroupent les mécanismes de prélèvement sur recettes fiscales (FNGIR et FPIC) institués par la loi et le reversement annuel conventionnel de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) mis en place depuis le transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence «gestion des déchets ménagers et assimilés» de la commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris.

Ces dépenses sont égales en prévision à 11,265 M€ pour 2019 (16% des dépenses de fonctionnement) à raison de :

* FNGIR	6.100 k€
* Reversement de TEOM EPT10	4.415 k€
* FPIC.....	750 k€

4) La baisse continue des charges financières

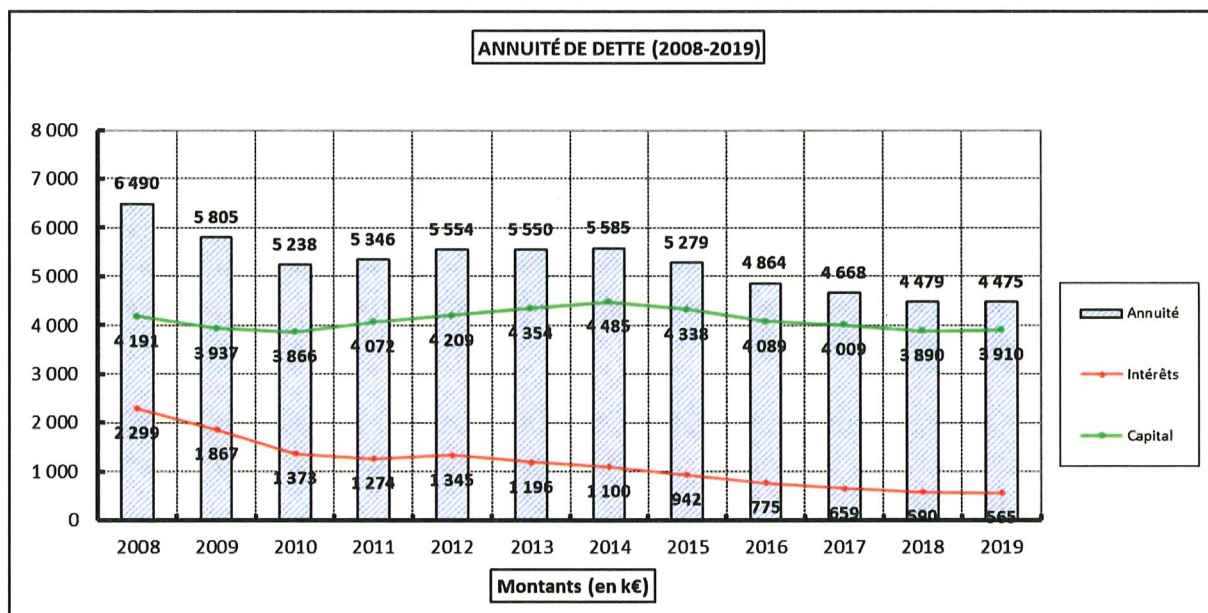
Avec une prévision de 565 k€ au projet de BP 2019, les intérêts financiers de la dette communale sont à leur niveau le plus bas depuis 1995. Les charges financières sont en baisse de -18% et prévisionnellement égales à 615 k€ en 2019 contre 750 k€ au BP 2018 (-135 k€).

Ce montant de 615 k€ pour 2019 comprend :

* les intérêts financiers de la dette communale.....	565 k€
--	--------

- * une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie.....30 k€
- * les intérêts courus non échus de l'exercice 201920 k€

Depuis 2008 (12 ans), les intérêts financiers de la dette communale ont diminué de -75% pour varier de 2,300 M€ au CA 2008 à une prévision de 0,565 M€ pour 2019 (-1,735 M€). La baisse réelle de la charge annuelle de la dette communale entre 2008 et 2019 est illustrée par le graphique suivant :



Une provision d'environ 50 k€ est intégrée au BP 2019 pour faire face à une éventuelle remontée des taux d'intérêts monétaires sur l'année 2019 même si ceux-ci sont aujourd'hui inférieurs à zéro pour toutes les durées de maturité (1 mois à 12 mois).

Avec un montant prévisionnel de 0,565 M€ au titre des intérêts financiers et de 3,910 M€ pour l'amortissement en capital de la dette, l'annuité prévisionnelle de la dette est donc égale à 4,475 M€ en 2019.

C-NOS PROJETS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 12,696 M€ au BP 2019 dont :

- * Dépenses d'équipement8.786 k€
Variation BP 2018/BP 2019 +6,5%
- * Amortissement en capital de la dette.....3.910 k€
Variation BP 2018/BP 2019 +0,5%

Le report en 2019 des crédits disponibles inscrits sur l'exercice 2018 pour la construction du nouveau gymnase des Juillottes (2,480 M€) permettra ainsi un programme d'investissement prévisionnel d'environ 11,3 M€ en 2018.

Malgré les contraintes financières subies depuis mars 2014 et les incertitudes sur la pérennité de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation, la Municipalité souhaite maintenir une politique d'investissement dynamique afin de répondre aux attentes des Maisonnais et continuer à faire de Maisons-Alfort une ville accueillante, chaleureuse et solidaire pour l'ensemble de ses habitants.

A l'occasion du DOB pour 2019, il est important de rappeler que la **politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la ville au service de tous les Maisonnais a été particulièrement soutenue depuis 2001 :**

- * 68 M€ sur le Mandat Municipal 2001-2008**
- * 72 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014**
- * 66 M€ sur l'actuel Mandat Municipal (2014-2018)**

Soit plus de 200 M€ d'investissements réalisés sur 18 ans pour tous les Maisonnais et dans tous les quartiers de la ville tout en conservant une fiscalité plus modérée que les communes qui nous sont comparables et en diminuant de près de 50% un endettement communal par habitant déjà limité.

S'agissant de l'endettement communal par habitant, celui-ci est nettement inférieur au 1^{er} janvier 2019 (environ 545 euros par habitant) à son niveau du 1^{er} janvier 1995 (704 euros par habitant).

L'actuel Mandat Municipal (2014-2020) a confirmé ce **choix résolu en faveur de l'investissement sans endettement supplémentaire**. Ainsi, depuis le début du Mandat Municipal 2014-2020, c'est un **montant total de dépenses d'investissement (hors amortissement de la dette) de 66 M€ qui a déjà été réalisé en 5 ans (2014-2018) : 11 M€ sur l'exercice 2014, 9 M€ sur l'exercice 2015, 13 M€ sur l'exercice 2016, 17 M€ sur l'exercice 2017 et 16 M€ sur l'exercice 2018.**

Ces efforts constants d'amélioration du cadre de vie quotidien des Maisonnais ont, notamment, été distingués et récompensés par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) qui a successivement attribué à la ville de Maisons-Alfort la 4^{ème} fleur en 2002, le Grand Prix National du Fleurissement en 2006 puis la Fleur d'Or en 2010 et en 2016.

Comme entre 2016 et 2018, un effort particulier sera fait en 2019 sur le programme d'entretien renforcé de la voirie communale pour 1,780 M€ au projet de BP 2019 (1,452 M€ au BP 2018), soit une hausse de +330 k€.

Ce programme de voirie pour 2019 comprendra, notamment dans le quartier Liberté-Vert de Maisons, les travaux de réaménagement de voirie et de l'éclairage public devant le Grand Ensemble Liberté pour 700 k€ et la réfection de chaussée et des trottoirs de l'avenue de la Liberté du parc du Vert de Maisons au carrefour Galliéni pour 850 k€.

Les crédits inscrits au BP 2019 seront complétés par la provision annuelle pour réfection diverses de voirie (100 k€).

Hors voirie, les principales opérations d'investissement proposées au projet de BP 2019 sont les suivantes :

- le programme annuel d'éclairage public pour un montant de 400 k€ comprenant 150 k€ pour la rénovation du réseau, 150 k€ pour le renouvellement des motifs d'éclairage et 100 k€ au titre de la provision annuelle pour travaux consécutifs à accidents (mâts d'éclairage et feux tricolores),
- la réfection du parc du Vert de Maisons inauguré en 2005 pour l'embellissement des zones fleuries, la protection des massifs vivaces et la réfection des radeaux pour un montant total de 309 k€,
- la rénovation de l'école élémentaire Charles Péguy pour 450 k€ dont 300 k€ pour le ravalement des façades et 150 k€ pour le remplacement des menuiseries extérieures en RdC,
- la rénovation en complément des travaux de réaménagement de voirie et d'éclairage public des espaces verts du parvis du Grand Ensemble Liberté pour 300 k€,
- les travaux de rénovation du quai du Docteur Mass comprenant la réfection du platelage en bois, des bacs de plantation et de l'allée piétonne pour un total de 246 k€,
- le programme annuel de plantation d'arbres et d'arbustes pour 170 k€ dans les espaces verts urbains,
- la réfection de la couverture de l'école élémentaire Parmentier A pour 150 k€,
- la poursuite du programme pluriannuel de raccordement des bâtiments administratifs communaux au réseau de fibre optique pour 150 k€,
- les travaux de réfection des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire Jules Ferry pour 140 k€,
- et la construction de 100 nouvelles cases funéraires dans le columbarium du cimetière communal (1^{ère} tranche) pour 115 k€.

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2019 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé permettant de maintenir un haut niveau de qualité pour tous nos équipements communaux dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire (1,888 M€), des équipements culturels (0,415 M€) et des équipements sportifs et socio-culturels (1,066 M€).

Enfin, l'année 2019 doit voir la poursuite de l'implantation des 4 dernières stations de VÉLIB pour un total de 7 stations opérationnelles à terme (une pour chacun des quartiers de la ville) comprenant les nouveaux vélos à assistance électrique (VAE) en fonction du déploiement effectif qui sera opéré par le concessionnaire du Syndicat Mixte AUTOLIB/VELIB, la société SMOOVENGO.

S'agissant des dépenses d'équipement, et en complément des opérations principales déjà citées plus haut, les projets inscrits au BP 2019 seront les suivants :

Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :

Les opérations prévues en 2019 concerneront :

Pour l'éclairage public et la voirie communale

- la poursuite du programme de mise aux normes PMR (malvoyants et non-voyants) des feux tricolores situés sur les voies communales,
- l'entretien renforcé des dallages dans le quartier des Juilliottes, allée des Cavaliers et dans le centre-ville,
- la création d'un avaloir et la reprise partielle des pentes bateau rue Victor Hugo,
- les travaux de régulation de la circulation (1^{ère} phase) impasse Saint-Maur et rue Danielle Casanova,
- le renforcement des barrières VIGIPRATE devant le Collège Nicolas de Staël, avenue Gambetta et rue Fernet,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et potelets anti-stationnement) et du matériel technique nécessaire à la régie de la voirie,
- les travaux de rénovation des bornes incendie installées sur la voirie communale.

Pour les espaces verts urbains

- le programme annuel de rénovation du platelage en bois de la promenade Paul Cézanne en Bords de Marne,
- la plantation d'arbres dans le square de la rue de Vincennes,
- le remplacement des jardinières en bois sur la promenade des Bords de Marne
- la réfection de clôture de la zone de stockage au parc La Fontaine
- les travaux d'étanchéité du bassin de la cascade du square du Docteur Gilbert,
- la pose d'une nouvelle lisse en bois devant l'école élémentaire Charles Péguy,
- le remplacement de l'armoire électrique de la fontainerie du square Salanson,
- le remplacement d'alignement d'arbres rue Condorcet,

- la poursuite du fleurissement dans la ville et des plantations de prairies fleuries et de massifs dans toute la ville,
- la mise en place d'un système économique et écologique d'arrosage automatisé pour les espaces verts du quai Fernand Saguet, à la Croix de Lorraine et à la ferme pédagogique,
- les travaux de mise en sécurité et de reprise des sols souples des aires de jeux des squares municipaux,
- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et jardinières) et du matériel technique nécessaire à la régie des espaces verts.

Dans le domaine de l'enfance et de la famille :

Comme chaque année, un important programme annuel d'entretien renforcé sera mis en œuvre pour entretenir et rénover les 25 écoles communales (13 maternelles et 12 élémentaires) qui accueillent près de 4.500 élèves pour l'année scolaire 2018/2019.

Je souhaite rappeler ici les investissements importants finalisés en 2018 dans ce secteur à travers la restructuration des centres de loisirs municipaux des Planètes et de Busteau.

De plus, les 12 écoles élémentaires communales sont désormais toutes dotées de l'outil numérique avec l'installation et la mise en services de chariots mobiles, de vidéoprojecteurs interactifs et de tableaux blancs installés dans toutes les classes de cycle 3 (CM1/CM2)(plus de 40 classes équipées).

Les opérations prévues en 2019 concerneront :

Pour les écoles maternelles

- l'étude pour la réalisation d'une extension du préau côté rue et la mise en place d'une régulation secondaire sur le circuit de chauffage à la maternelle Charles Péguy,
- la pose de stores pare-soleil dans les classes à la maternelle Jules Ferry,
- la réfection d'étanchéité de toiture (bureau et vestiaires) et la réfection de l'alimentation en eau des sanitaires à la maternelle Daudet,
- les travaux d'amélioration de la ventilation des locaux en sous-sol à la maternelle des Planètes,
- la remise en peinture du couloir du RdC et de la cage d'escalier à la maternelle Parmentier,
- la réfection et la ventilation de la laverie et du sas de livraison à la maternelle Paul Bert,

- les travaux de mises aux normes incendie dans les maternelles Paul Bert, Condorcet, Saint-Exupéry et Pompidou,

- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers (lave-vaisselle et armoires de maintien en température) des offices des écoles maternelles.

Pour les écoles élémentaires

- la remise en peinture et la réfection des faux plafonds dans 6 classes à l'élémentaire Jules Ferry,

- la création d'une issue de secours dans le 2^{ème} réfectoire à l'élémentaire Saint-Exupéry,

- les travaux d'amélioration de la ventilation et la remise en peinture des 2 cages d'escalier à l'élémentaire Victor Hugo,

- le changement des lisses en bois à l'élémentaire des Planètes,

- la création de placards de rangement dans le préau à l'élémentaire Condorcet,

- le remplacement des portes du préau et des portes des sanitaires à l'élémentaire Raspail,

- les travaux de mises aux normes incendie dans les élémentaires Paul Bert, Condorcet, Saint-Exupéry et Pompidou,

- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers (lave-vaisselles et armoires de maintien en température) des offices pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Pour le restaurant scolaire

- le lancement d'une étude pour la réfection et l'amélioration des locaux,

- la pose de volets roulants dans le couloir de circulation sur parking,

- l'acquisition des matériels de cuisine nécessaires à la préparation quotidienne des 4.500 repas cuisinés par le restaurant scolaire.

Pour les centres de loisirs

- la pose de tôles perforées pour affichage au centre de loisirs Busteau,

- le remplacement de 2 portes au centre de loisirs maternel des Planètes,

- l'acquisition des mobiliers et des matériels pédagogiques pour l'animation des centres de loisirs maternels et élémentaires.

Pour les crèches et haltes-garderies municipales

- la réfection de sol du hall d'entrée et de l'escalier à la crèche collective Charles Perrault,
- l'acquisition des mobiliers et des matériels nécessaires au bon fonctionnement quotidien et à l'accueil des très jeunes enfants dans les 9 crèches et haltes-garderies municipales.

Dans le domaine de la culture :

Les opérations prévues en 2019 concerneront :

Pour les équipements culturels

- le remplacement de l'éclairage d'exposition, la poursuite du renouvellement des supports de communication (panneaux lumineux), la pose d'une signalétique de façade, le renforcement de l'éclairage du porche d'entrée, le remplacement de la nacelle et du groupe froid (lieu rafraîchi dans le cadre du plan Canicule) et les travaux de mise aux normes incendie au théâtre Claude Debussy,
- le remplacement des projecteurs halogènes au NECC,
- l'acquisition des matériels techniques de son, de lumière et de plateau nécessaires à la programmation annuelle des spectacles dans les deux théâtres maisonnis (Théâtre Claude Debussy et NECC),
- l'ajout de prises électriques supplémentaires dans la salle multimédia et le changement du système de retour d'ouvrages à la médiathèque André Malraux,
- les travaux de mises aux normes incendie à l'église Saint-Rémi,
- les travaux de remise en état du mur d'eau, la réfection du sol de la réserve à mobilier, le changement de la motorisation des 4 stores de l'arche et le complément d'isolation thermique du faux-plafond au Moulin Brûlé.

Pour les équipements de quartiers

- les travaux de reprise des fissures du bâtiment au CSC des Planètes,
- la remise en peinture de la salle de réunion, des toilettes du local technique au Mille Club,
- les travaux de mises aux normes incendie au CSC Liberté et à la MPT Pompidou,
- l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien des 8 équipements de quartiers (Centres socio-culturels, Maisons pour Tous, Espace multimédia et Mille club).

Dans le domaine du sport :

Les opérations prévues en 2019 concerneront également :

Pour les gymnases municipaux

Outre la construction du nouveau gymnase des Juilliottes (2,480 M€ en reports de crédits 2018) dont les travaux sont prévus pour se terminer en décembre 2019, le projet de BP 2019 comportera :

- la remise en peinture du gymnase B, la modernisation du système d'alimentation des douches, la pose d'une alarme anti-intrusion avec barreaudage, le remplacement de l'éclairage du gymnase B, le remplacement des portes des issues de secours et les travaux de séparations de vestiaires au gymnase Pompidou,
- la pose d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) dans les vestiaires (2^{ème} et dernière tranche), la rénovation de l'armoire électrique du couloir des vestiaires, la remise en peinture de l'espace de convivialité, la réfection du chéneau de toiture côté stade et la rénovation de l'auvent d'entrée au Palais des Sports,
- les travaux de redistribution des vestiaires et la modernisation de l'alimentation et de l'évacuation des douches au gymnase Condorcet,
- la modernisation de l'alimentation des douches et la réfection de la salle de tennis de table (entrée, douches et sanitaires) au gymnase Saint-Exupéry,
- la remise en peinture du soubassement (extérieur et intérieur) et le remplacement des portes des issues de secours au gymnase Charles Péguy,
- les travaux de mises aux normes incendie dans les gymnases Pompidou et Condorcet,
- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien et à la pratique du sport au Palais des Sports et dans les gymnases municipaux.

Pour les stades municipaux et équipements extérieurs

- la rénovation des espaces de douches, les travaux de séparation du club-house et du logement de gardien et la prolongation de la haie existante aux tennis du Parc La Fontaine,
- une provision pour les travaux de rénovation et d'accessibilité du club-house et la mise en éclairage des 2 courts du fond des tennis rue du 11 Novembre 1918,
- la pose d'un filet pare-ballons au stade Cubizolles,
- la modernisation de l'alimentation des douches et du système d'eau chaude sanitaire au stade Delaune,

- la réfection de la couverture du club-house, le remplacement de la baie vitrée et des volets roulants, les travaux de remontage des bulles de tennis et la rénovation de l'éclairage des 4 courts de tennis aux tennis Cubizolles.

- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien des stades municipaux.

Pour le centre aquatique Arthur Hévette

- la remise en état de l'isolation du plafond de la grande salle, le remplacement du réacteur bio UV du circuit sportif, la reprise partielle du carrelage du mur et du bassin sportif et le solde des travaux de couverture au centre aquatique Arthur Hévette.

Dans le domaine des bâtiments communaux

Les opérations prévues en 2019 concerneront également :

- les travaux de mise aux normes des installations électriques (1^{ère} tranche), le remplacement de 2 porte-fenêtres et l'isolation des faux-plafonds (service des relations publiques), la rénovation du sas et des sanitaires publics en rez-de-jardin, la provision annuelle pour travaux dans les bureaux, la rénovation des sports d'éclairage de la salle du Conseil Municipal et la modernisation du système de vidéo-surveillance à l'hôtel de ville,

- les travaux de mise aux normes de sécurité incendie, les prescriptions réglementaires d'hygiène et de sécurité, la signalétique et le remplacement des extincteurs pour l'ensemble des bâtiments communaux,

- le ravalement de l'octroi et de la pile centrale du Pont de Maisons en co-financement des travaux réalisés par le Conseil Départemental,

- la reprise des fondations du columbarium et le ravalement du mur mitoyen côté Résidence le Parc au cimetière communal,

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux. Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler que **l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle, depuis 5 ans, environ 850.000 € de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.**

III-UNE GESTION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE

L'analyse financière de la situation budgétaire de la ville de Maisons-Alfort doit être resituée dans la durée et permettre la comparaison avec des communes similaires au moyen de ratios mesurables.

Comme les années précédentes, la comparaison de la ville de Maisons-Alfort avec les communes de sa strate démographique tant au plan national qu'au plan départemental continue de montrer, année après année, **une situation financière saine et équilibrée qui repose sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et en diminution et une fiscalité communale modérée. Cela sera encore le cas pour 2019.**

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2017) (comptes de gestion de l'exercice 2017).

A-DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES

1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant

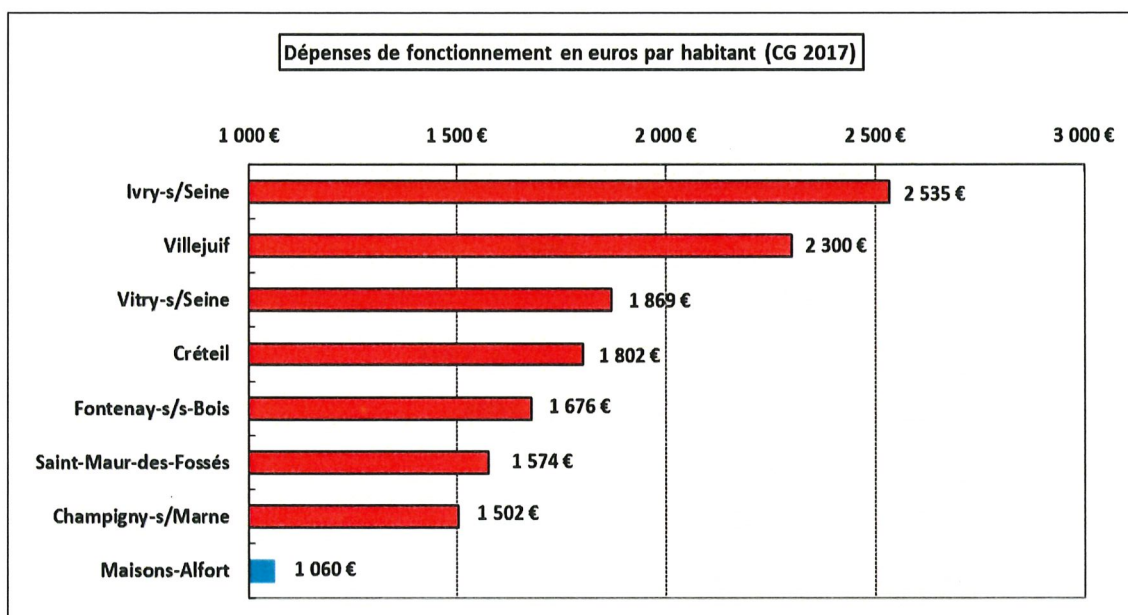
Maisons-Alfort limite ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CG 2016			CG 2017		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.133	1.899	1.589	1.060	1.790	1.561

En 2017, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de 40% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 32% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (8 communes).

Si Maisons-Alfort dépensait en 2017 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 730 euros par habitant de dépenses en plus, soit environ 40 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement en plus et un doublement des impôts payés par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières)(35 M€ en 2017).



Cet effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional. Sur les 34 communes de plus de 50.000 habitants de la Métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Maisons-Alfort est classée 34^{ème}, soit la commune la moins «dépensière» de la MGP.

2) Les dépenses de personnel en euros par habitant

Si Maisons-Alfort conserve un niveau de dépenses de fonctionnement nettement inférieur aux autres communes de plus de 50.000 habitants, c'est, d'abord, parce qu'elle limite strictement ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus de la moitié de ses dépenses de fonctionnement (57,6% en 2017) comme le montre le tableau suivant :

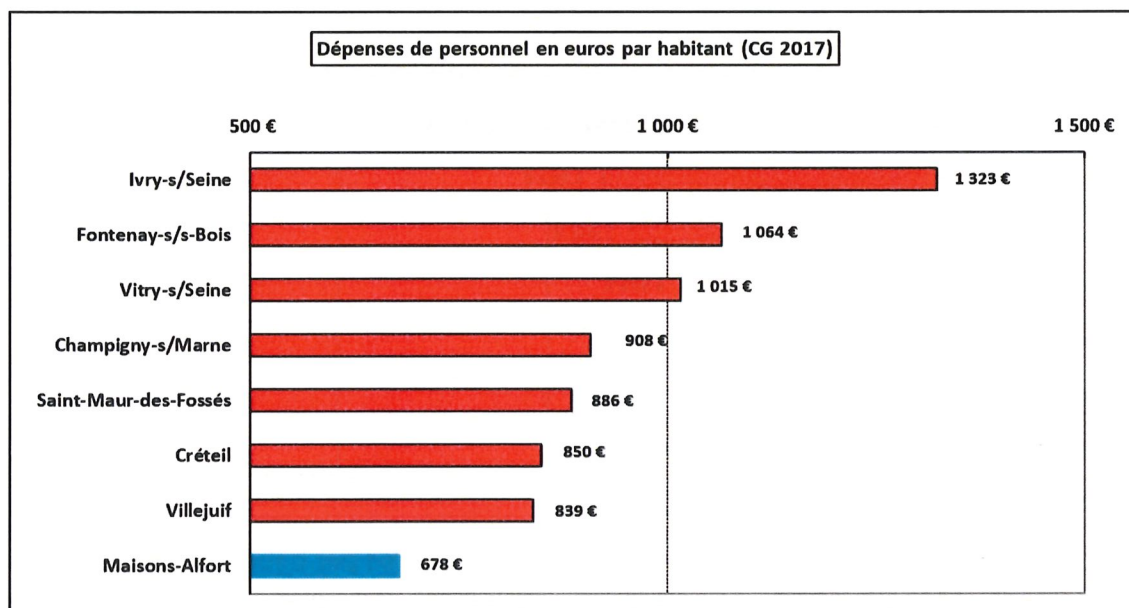
(en €/hab.)	CG 2016			CG 2017		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de personnel	653	913	815	678	945	831

En 2017, les dépenses de personnel en euros par habitant sont inférieures de 28% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 18% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de personnel sont les moins élevées (8 communes).

Si Maisons-Alfort avait en 2017 des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales) aussi élevées que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 267 euros par habitant de dépense en plus, soit environ 14 M€ de dépenses annuelles de personnel en plus et 40% d'impôts payés en plus

par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières)(35 M€ en 2017).



B-UN ENDETTEMENT FAIBLE ET EN DIMINUTION

1) Un niveau d'endettement faible

L'endettement communal est égal à 30,0 M€ au 1^{er} janvier 2019 contre 33,9 M€ au 1^{er} janvier 2018, soit une baisse de 11% (-3,9 M€).

L'endettement communal par habitant s'élève à environ 545 euros au 1^{er} janvier 2019 contre 613 euros au 1^{er} janvier 2018 (-11%). La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette nettement inférieur à moins de 800 euros par habitant, seule commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne dans cette situation.

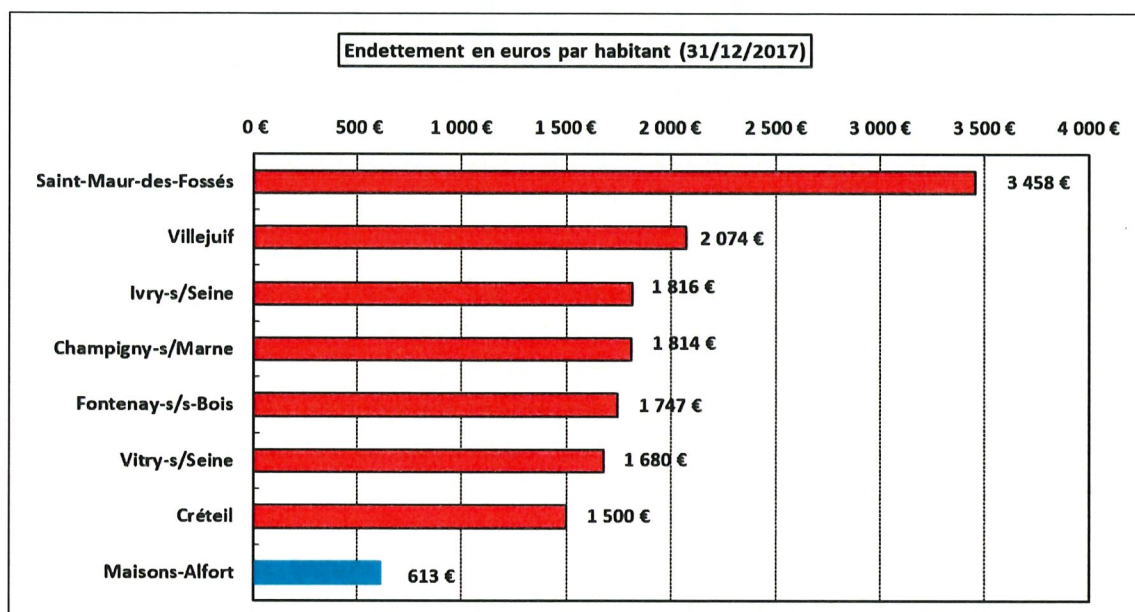
Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CG 2016			CG 2017		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12	689	1.711	1.430	613	1.838	1.427

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de 66% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 57% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (8 communes).

Si Maisons-Alfort était au aussi endettée au 31/12/2017 par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 1.225 euros par habitant d'endettement en plus, soit environ 67 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune et un triplement de l'encours de dette (101 M€ contre 34 M€ au 31 décembre 2017).

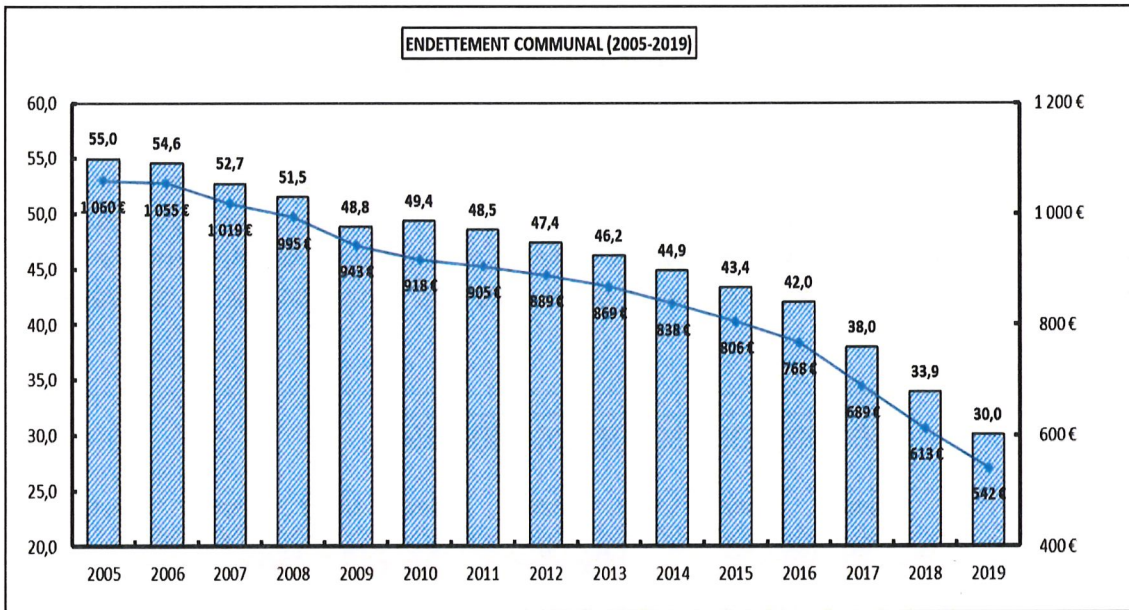


Cet endettement supplémentaire correspondrait à une annuité financière (capital et intérêts) supplémentaire d'environ 5 M€ (sur la base de l'Euribor 12 mois moyenné 2018 marge comprise égal à environ 1%) et une hausse d'impôts égale à 15% pour tous les Maisonnais.

2) Une diminution de près de 50% depuis 2005

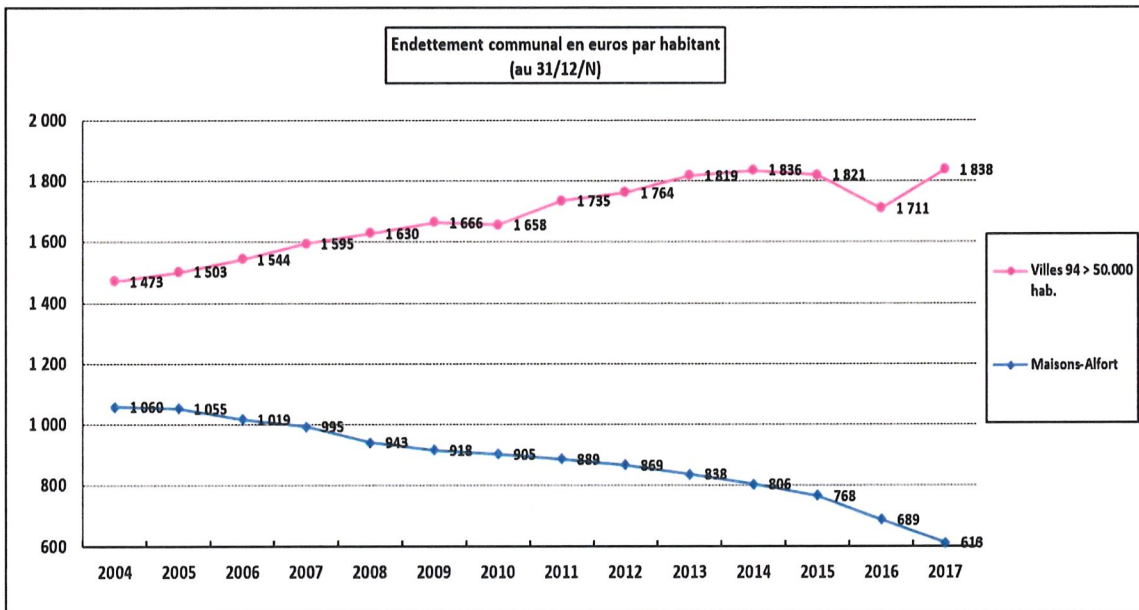
Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale par habitant de 49% entre le 1^{er} janvier 2005 (1.060 euros par habitant) et le 1^{er} janvier 2019 (environ 545 euros par habitant), soit un désendettement net de -25 M€ en 14 ans.

Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant se retrouve également au plan régional par rapport aux autres communes de plus de 50.000 habitants de la MGP puisque sur 34 communes de plus de 50.000 habitants classées par ordre décroissant d'endettement, la ville de Maisons-Alfort est classée 31^{ème}. Les 3 communes moins endettées que la ville de Maisons-Alfort sont des communes des Hauts-de-Seine avec un fort potentiel financier lié, en particulier, à une forte implantation de sièges de grandes entreprises (Issy-les-Moulineaux, Neuilly-s/Seine et Boulogne-Billancourt).



Cette forte réduction de l'endettement communal par habitant n'a pas été obtenue en diminuant les dépenses d'investissement puisque la politique d'investissement de la ville au service de tous les Maisonnais a continué d'être particulièrement dynamique et soutenue pour représenter un total de dépenses d'investissement réalisées de 140 M€ entre 2001 et 2013 dont 68 M€ sur la mandature municipale 2001-2008 et 72 M€ sur la mandature municipale 2008-2014.

Un autre graphique illustre particulièrement l'évolution différenciée sur les 13 dernières années (31 décembre 2004 au 31 décembre 2017) de l'endettement communal en euros par habitant entre Maisons-Alfort (-42%) et la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (+25%).



C-UNE FISCALITE COMMUNALE MODEREE

Cette modération de la fiscalité directe communale de la ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaïses (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins bien dotées en termes de potentiel financier en euros par habitant.

1) Les taux d'imposition communaux

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2018 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2018	Moyenne nationale 2017 (1)	Moyenne départementale 2017 (1)
Taxe d'habitation	22,09%	24,47%	24,18%
Foncier bâti	13,77%	21,00%	21,18%

(1)-Etat de notification des taux d'imposition pour 2018 (1259-COM)

La ville continue, également, à appliquer une politique d'abattements de taxe d'habitation généreuse qui représente une réduction totale de l'impôt payé par les Maisonnais de 5,870 M€ au titre de l'année 2018, soit 25% du produit fiscal réellement perçu par la commune.

Les abattements de taxe d'habitation comprennent :

- un abattement général à la base au taux maximum de 15% pour les Maisonnais imposés au titre de leur résidence principale, soit une réduction de 156 euros en 2018 par logement;
- un abattement pour charges de famille (1 ou 2 enfants à charge) au taux majoré de 15% soit une réduction de 156 euros en 2018 par enfant pour chacun des deux premiers enfants;
- un abattement pour les familles nombreuses (3 enfants et plus à charge) au taux maximum de 25%, soit une réduction de 260 euros en 2018 par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Cette politique fiscale généreuse est liée à la volonté de la Municipalité de limiter la taxe d'habitation pour l'ensemble des Maisonnais, et en particulier pour les familles nombreuses, dans la mesure où la base d'imposition de cette taxe ne prend pas en compte les revenus des ménages.

Ce choix est d'autant plus volontariste que ces abattements de taxe d'habitation ne sont pas compensés financièrement par l'État.

Concernant la fiscalité économique, la création de la MGP au 1^{er} janvier 2016 et le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois se traduit, en raison du lissage obligatoire du taux intercommunal à partir du taux moyen des 13 communes concernées en 2015 (30,08%), par une augmentation mécanique du taux de cotisation des entreprises de +2,5% en 2016 (26,19%), de +0,7% en 2017 (26,38%) et de +0,8% en 2018 (26,59%) pour les entreprises, les commerçants, les artisans et les professions libérales à Maisons-Alfort (environ 3.000 redevables).

Ce lissage du taux de CFE autour de la moyenne intercommunale doit se poursuivre jusqu'en 2020 avec une augmentation annuelle prévisionnelle d'environ +1% pour ce qui concerne Maisons-Alfort de 2019 à 2020 comme suit :

Taux de CFE	2019	2020
Maisons-Alfort	26,93%	27,17%

2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal)

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,84 (ou 84%) pour 2017 selon les données publiées par le Ministère de l'Intérieur (DGCL).

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune (taxe d'habitation, taxes foncières et TEOM). La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT.

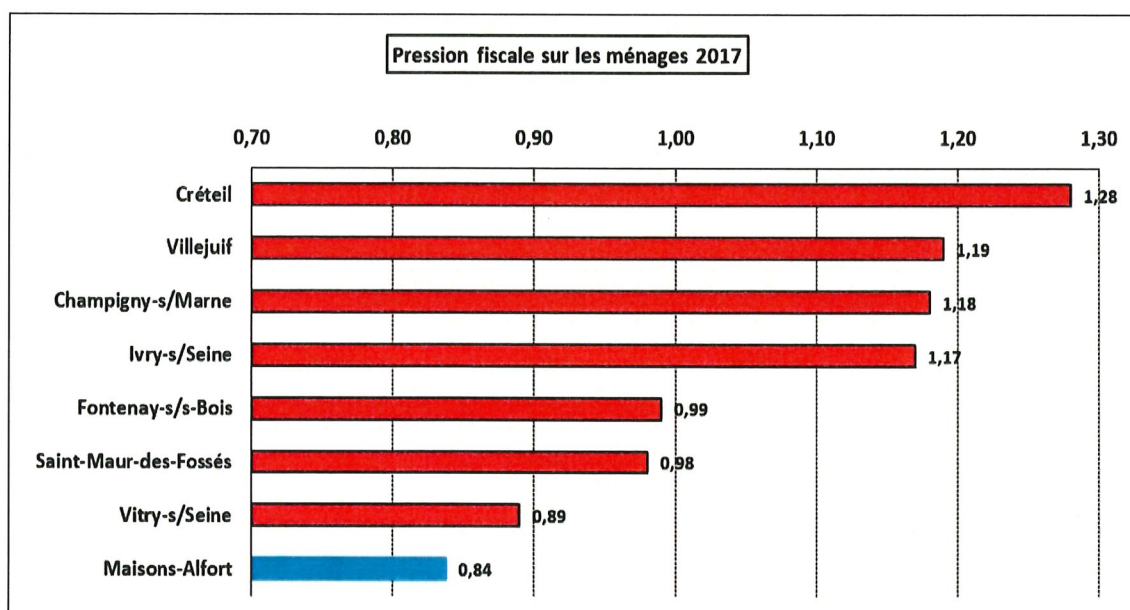
Il est égal au rapport entre le total réel des impôts payés par les familles (produit fiscal) et le total théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chacune des 4 taxes les taux moyens nationaux d'imposition.

C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %.

* Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte.

* Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (8 communes).



Source : Ministère de l'Intérieur DGCL (novembre 2018)

Maisons-Alfort avait, en 2017, une pression fiscale inférieure de 34 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU) (0,84 contre 1,18), et inférieure de 22 points à la moyenne des 47 communes du département du Val-de-Marne (0,84 contre 1,06).

Conformément à l'engagement pris devant les Maisonnais, les taux d'imposition communaux (22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 25,55% pour la taxe foncière non-bâtie) n'augmenteront pas en 2019.

3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant

La modération de la fiscalité communale à Maisons-Alfort s'illustre également à travers le montant des impôts locaux perçus en euros par habitant comme le montre le tableau suivant :

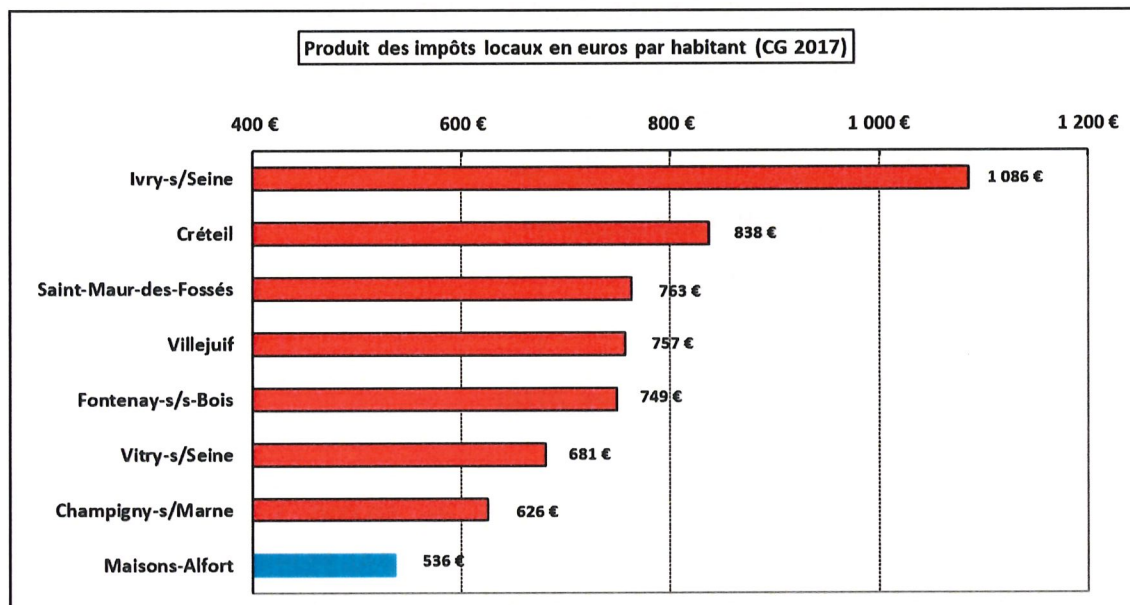
(en €/hab.)	CG 2016			CG 2017		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Impôts locaux	531	739	626	536	755	638

En 2017, le produit des impôts locaux en euros par habitant (impôts ménages) était inférieur de 29% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de 16% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Si Maisons-Alfort avait en 2017 un produit d'impôts locaux aussi élevé que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 219 euros

d'impôts locaux en plus par Maisonnais, soit environ 12 M€ de recettes fiscales supplémentaires, soit l'équivalent de 34 points de fiscalité directe (environ 350 k€).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où le produit des impôts locaux en euros par habitant est le moins élevé (8 communes).



4) Le potentiel financier en euros par habitant

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

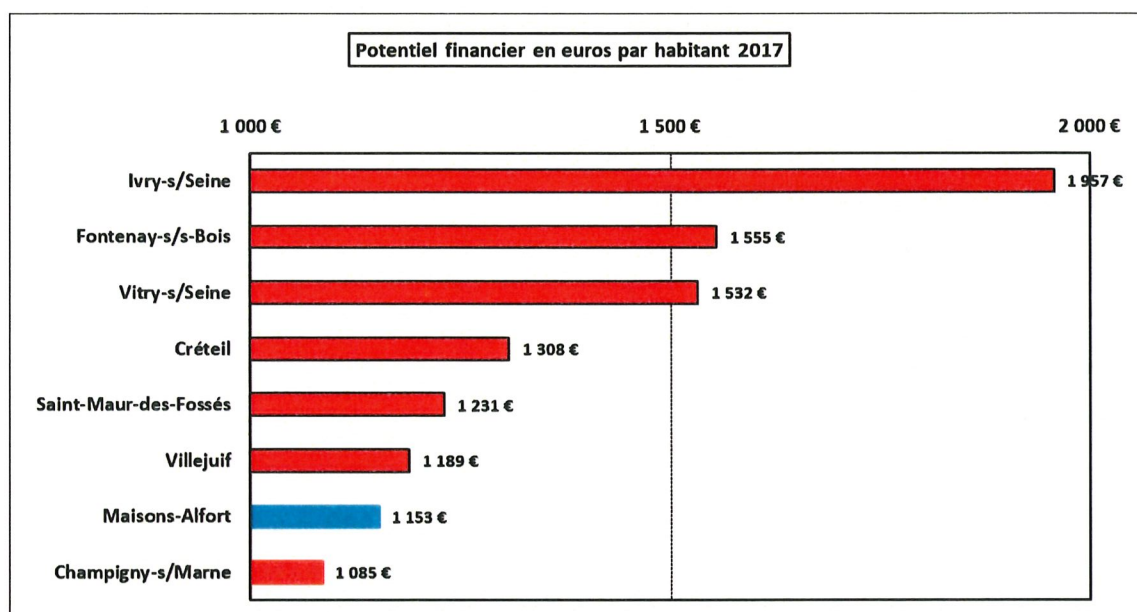
Il est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire de DGF perçu l'année précédente, le potentiel fiscal d'une commune étant déterminé par application aux bases communales des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

(en €/hab.)	CG 2016			CG 2017		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	1.144	1.361	1.268	1.153	1.376	1.263

En 2017, le potentiel financier de la commune était inférieur de 16% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 9% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Cette différence de potentiel financier est égale à 223 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 12 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.



Source : Ministère de l'Intérieur DGCL (novembre 2018)

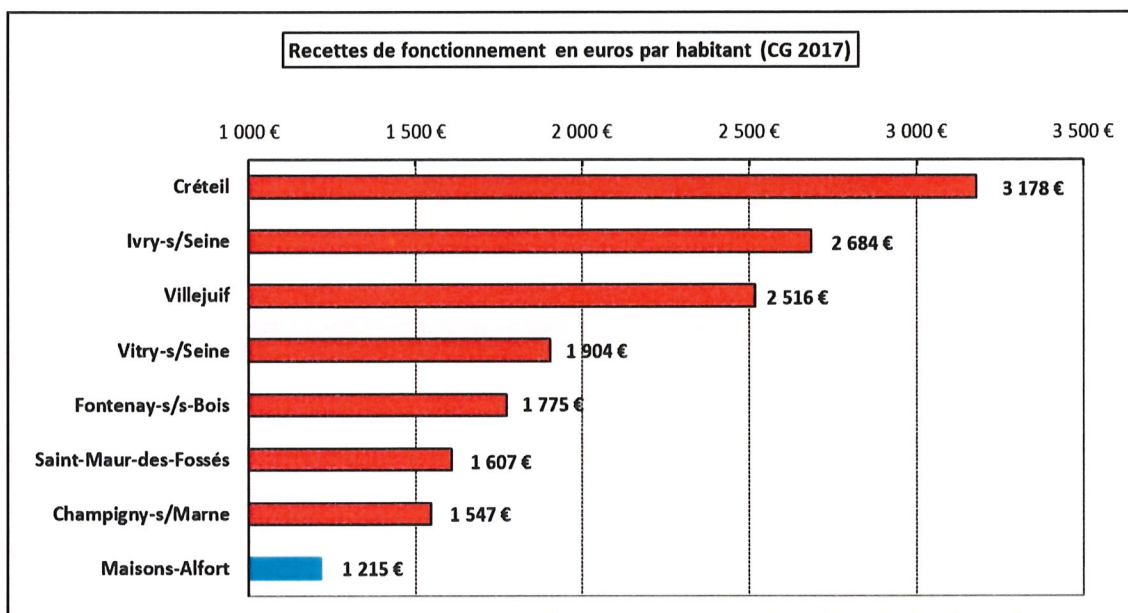
Maisons-Alfort est, après Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (8 communes).

5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant

Les recettes de fonctionnement en euros par habitant de la ville de Maisons-Alfort sont également inférieures à celles des moyennes départementale et nationale comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CG 2016			CG 2017		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Recettes de fonctionnement	1.289	2.023	1.712	1.215	2.053	1.701

En 2017, les recettes de fonctionnement de la commune en euros par habitant étaient inférieures de 40% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de 28% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).



Cette différence de recettes de fonctionnement est égale à 838 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit environ 46 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires (recettes fiscales, dotations et subventions, participations familiales).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les recettes de fonctionnement en euros par habitant sont les plus faibles.

IV-STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

1) Un encours majoritairement adossé sur des emprunts à taux variable

L'encours de dette communale de 30,041 M€ se répartit au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

1° Emprunts à taux indexé (Euribor).....	57%
Montant en CRD.....	17,048 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2019.....</i>	<i>0,62%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>16</i>
2° Emprunts structurés.....	22%
Montant en CRD.....	6,566M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2019.....</i>	<i>2,98%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>3</i>
3° Emprunts à taux fixe.....	21%
Montant en CRD.....	6,427 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2019.....</i>	<i>2,67%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>8</i>
Total CRD au 01/01/2019.....	30,041 M€
<i>* Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2019.....</i>	<i>1,60%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>27</i>

L'encours communal des emprunts structurés se réduit graduellement d'année en année puisque l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation bancaire encadre restrictivement les conditions financières des emprunts bancaires aux collectivités locales en interdisant le recours à de nouveaux emprunts structurés qui ne peuvent donc plus être proposés depuis 2013 par les établissements bancaires. Ces dispositions ont été codifiées dans le nouvel article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un emprunt structuré est un type d'emprunt associant dans un même contrat un emprunt bancaire et une clause d'indexation sous-jacente des conditions financières (formule de taux d'intérêt) construite à partir d'un ou plusieurs produits dérivés (contrat d'échange de taux d'intérêt ou d'option).

Aucun des emprunts structurés que la ville a souscrit n'est classé hors charte GISSLER et tous ces emprunts ont donné lieu au paiement de taux d'intérêt réels entre 2010 et 2018 inférieurs au niveau des taux fixes de marché.

La répartition par prêteur du capital restant dû (encours de dette) au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

SFIL (Ex DEXIA/Banque Postale).....	10,462 M€
<i>* % du CRD.....</i>	<i>34,8%</i>
<i>* Nombre de contrats.....</i>	<i>7</i>
Caisse d'Epargne Ile-de-France.....	7,761 M€
<i>* % du CRD.....</i>	<i>25,8%</i>

* Nombre de contrats.....	7
Crédit Agricole Ile-de-France.....	7,125 M€
* % du CRD	23,7%
* Nombre de contrats.....	7
Société Générale	2,937 M€
* % du CRD	9,8%
* Nombre de contrats.....	4
Caisse des Dépôts et Consignations.....	1,756 M€
* % du CRD	5,9%
* Nombre de contrats.....	2
Total CRD au 01/01/2019.....	30,041 M€
* Nombre de contrats.....	27

2) Un taux moyen de dette résiduelle inférieur à 1,80%

Le taux moyen prévisionnel de l'encours reste inférieur à 1,80% pour 2018 (1,79%), soit une baisse de plus de 2,5 points du taux d'intérêt moyen depuis 2008 en raison de la baisse constante des taux monétaires et de l'adossement majoritaire de la ville sur les emprunts à taux révisables (57%).

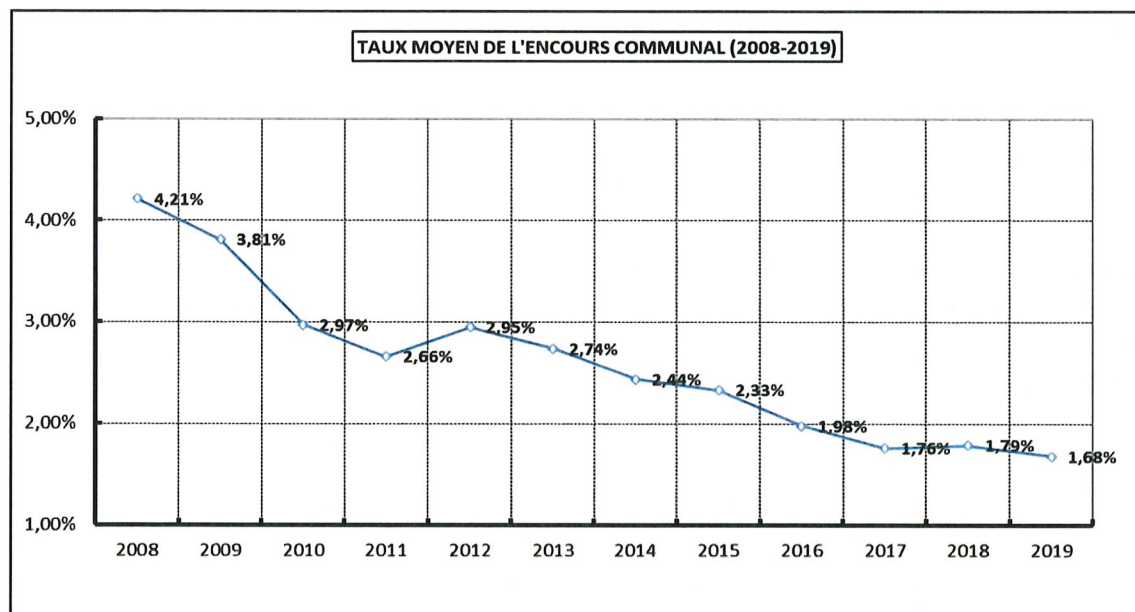
En effet, la ville a encore profité en 2018 de ses arbitrages antérieurs pour rester sur des positions profitables au regard du contexte général de marché actuel avec un taux moyen réel payé de 0,69% pour 2018 concernant ses emprunts indexés. Le taux moyen d'intérêt des emprunts à taux indexé reste largement inférieur à 1% en prévision sur l'année 2019 (0,62%).

Tout au long de l'année 2018, les taux monétaires et obligataires sont restés inférieurs à zéro, soit leur plus bas niveau historique depuis la mise en œuvre de la monnaie unique européenne le 1^{er} janvier 1999. Pour 2019, la politique de gestion dynamique de la dette communale sera poursuivie en liaison étroite avec le suivi de l'évolution des taux fixes et monétaires.

S'agissant des taux monétaires (Euribor) qui représentent plus de la moitié de l'indexation de la dette communale (58%), l'hypothèse retenue pour 2019 est que ces taux devraient se maintenir à un niveau proche de zéro dans un environnement financier qui continuera d'être globalement favorable pour l'accès aux crédits à long terme et à court terme malgré la fin de la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne (Quantitative Easing) prévue pour le 31 décembre 2018.

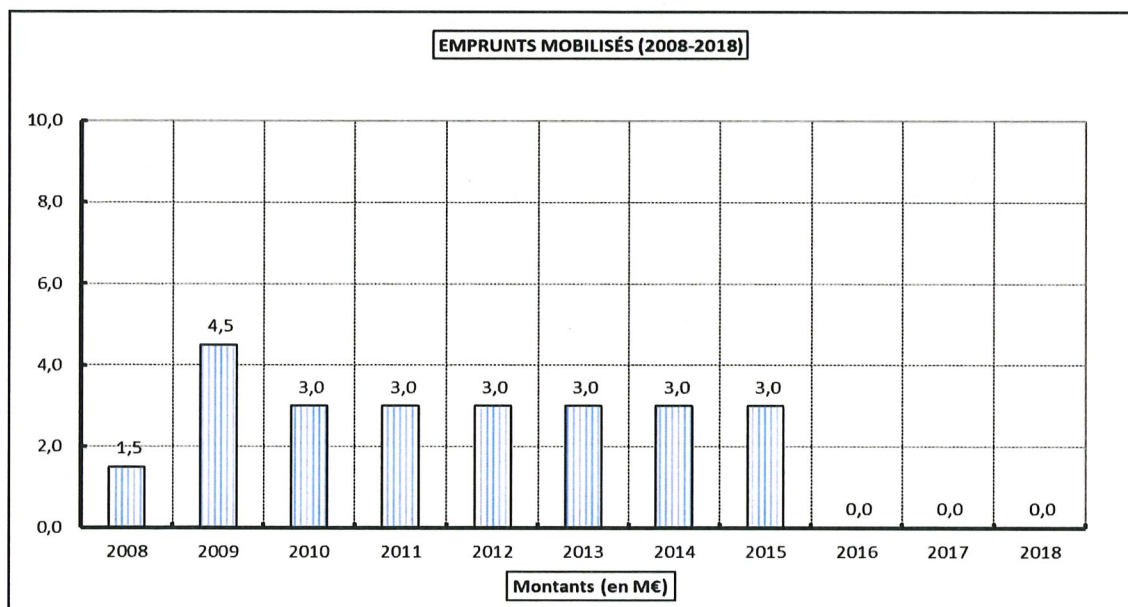
Depuis la mise en œuvre de l'Euro monétaire au 1^{er} janvier 2002, la réalité financière montre clairement qu'emprunter à taux révisable en Euribor s'est révélé moins coûteux qu'emprunter en taux fixe. Toutefois, afin de faire face à une légère remontée des taux d'intérêt sur l'année 2019 qui apparaît, néanmoins, peu probable, une provision d'environ 50.000 euros sera inscrite au projet de BP 2019, soit un montant de 565.000 euros pour les intérêts financiers de la dette communale.

La baisse réelle du taux moyen de la dette communale entre 2008 et 2018 (prévision de 1,68% pour 2019) est illustrée par le graphique suivant :



3) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2018

Comme en 2016 et en 2017, il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2018. Entre 2010 et 2015, la ville a mobilisé 3 M€ d'emprunt globalisé chaque année pour un total de 18 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014 comme le montre le graphique suivant :



Cependant, la ville pourrait de nouveau être amenée à mobiliser un volume d'emprunt globalisé sur l'année 2019 de l'ordre de 2 à 3 M€.

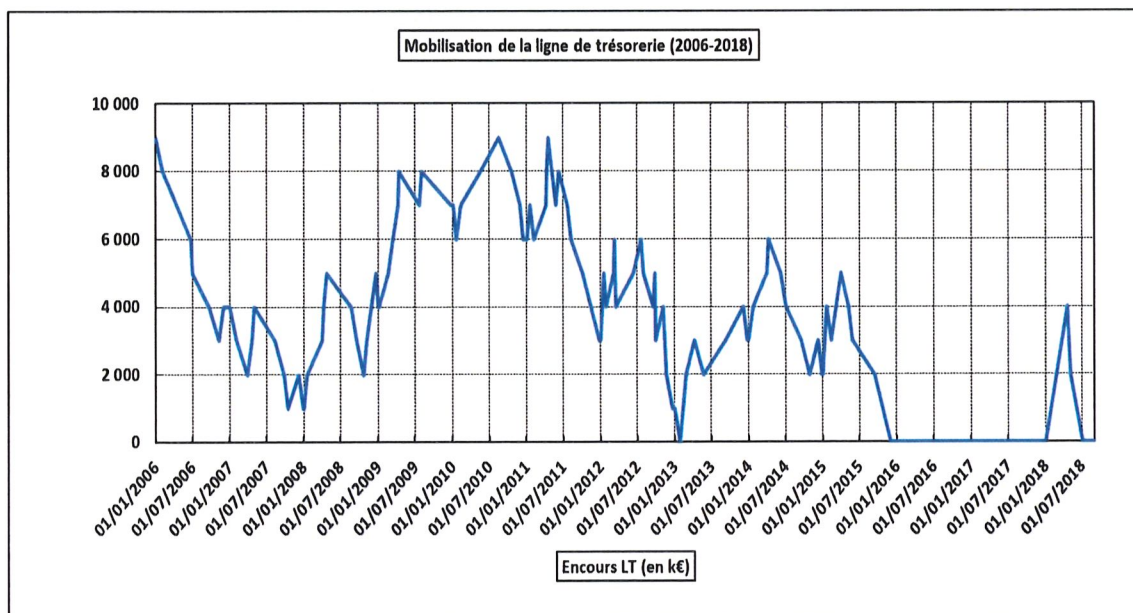
4) L'adossement sur la ligne de trésorerie

L'utilisation d'une ligne de trésorerie offre la possibilité :

- d'optimiser et de sécuriser la gestion de l'encaisse courante à court terme en évitant le risque d'une rupture de paiement et en réduisant le niveau de trésorerie improductive dans la mesure où les disponibilités du compte au trésor ne sont pas rémunérées,
- d'arbitrer et de retarder la mobilisation des emprunts à long terme en fonction de l'évolution des marchés de taux. Dans ce cadre, et à titre d'encaisse de précaution, la ville a ouvert pour 2019 une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€ auprès de la Banque Postale.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie en septembre 2018 a permis d'obtenir une amélioration des conditions financières octroyées pour l'exercice 2019 : Eonia flooré à 0% + marge de 0,26% pour 2019 contre Eonia flooré à 0% + marge de 0,35% pour 2018, soit un taux d'intérêt nul au niveau actuel de l'Eonia (-0,35% en décembre 2018).

L'adossement sur la ligne de trésorerie est soldé au 31 décembre 2018 et la ligne de trésorerie n'a été que faiblement mobilisée sur l'exercice 2018 comme le montre le graphique suivant :



Depuis 2006, l'adossement optimisé sur la ligne de trésorerie a permis de réduire la mobilisation réelle d'emprunt à long terme tout en réalisant une économie totale d'intérêts financiers d'environ 300.000 €.

5) L'annuité prévisionnelle de la dette communale

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme et pour rester sur la période des 5 prochaines années (2019-2023), le capital restant dû (CRD) de la dette communale d'un total de 30,041 M€ au 1^{er} janvier 2019 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors mobilisation d'emprunts nouveaux) :

(montants en k€)	2019	2020	2021	2022	2023
CRD au 01/01/N	30.041	26.133	22.819	19.462	16.292
Annuité de la dette	4.419	3.774	3.752	3.499	3.335
Amortissement en capital	3.907	3.314	3.356	3.169	3.073
Intérêts (*)	511	460	395	329	262
Taux moyen (*)	1,68%	1,74%	1,72%	1,67%	1,59%

()-Prévision des intérêts financiers réalisée au 24/12/2018*

L'encours actuel de dette communale s'amortit jusqu'en 2031.

V-ANNEXES

1-PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL 2019

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2018	DOB 2019	Variation %
Impôts et taxes	57.104	58.163	+1,9%
<i>Dont Taxes ménages (*)</i>	<i>35.900</i>	<i>36.700</i>	<i>+2,2%</i>
<i>Dont ACM (1)</i>	<i>13.096</i>	<i>13.565</i>	<i>+3,6%</i>
<i>Dont TEOM (*)</i>	<i>5.340</i>	<i>5.100</i>	<i>-4,5%</i>
Dotations et participations	11.982	11.801	-1,5%
<i>Dont DGF</i>	<i>6.690</i>	<i>6.600</i>	<i>-1,3%</i>
<i>Dont DSU</i>	<i>200</i>	<i>130</i>	<i>-35,0%</i>
<i>Dont compensations fiscales</i>	<i>900</i>	<i>940</i>	<i>+4,4%</i>
<i>Autres participations dont CAF (2)</i>	<i>4.192</i>	<i>4.131</i>	<i>-1,5%</i>
Produits des services	5.483	5.559	+1,4%
<i>Autres recettes (3)</i>	<i>1.213</i>	<i>680</i>	<i>***</i>
Total des recettes	75.781	76.202	+0,6%

()-Revalorisation forfaitaire de +1,6% pour 2019 (article 1518 bis CGI)*

(1)-Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2)-Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique

(3)-Solde indemnisation du sinistre incendie du centre aquatique (500 k€ au BP 2018)

B) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2018	DOB 2019	Variation %
Dépenses courantes	58.480	58.546	+0,1%
Charges de personnel	37.813	37.893	+0,2%
Charges à caractère général	14.478	14.682	+1,4%
Charges de gestion courante	6.190	5.971	-3,5%
Prélèvements	11.275	11.265	-0,1%
<i>Dont FNGIR</i>	<i>6.100</i>	<i>6.100</i>	<i>0%</i>
<i>Dont reversement TEOM</i>	<i>4.415</i>	<i>4.415</i>	<i>0%</i>
<i>Dont FPIC</i>	<i>760</i>	<i>750</i>	<i>-1,3%</i>
Charges financières	750	615	-18,0%
Charges exceptionnelles	100	97	***
Total des dépenses	70.605	70.523	-0,1%

C) AUTOFINANCEMENT COMMUNAL

Montants en k€	BP 2018	DOB 2019	Variation %
Épargne brute	+5.176	+5.679	+9,7%

II-SECTION D'INVESTISSEMENT

A) RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants en k€	BP 2018	DOB 2019	Variation %
Dotations et fonds divers	3.408	3.650	+7,1%
<i>Dont FCTVA (1)</i>	<i>1.900</i>	<i>2.300</i>	<i>***</i>
<i>Dont reversement DSIT (2)</i>	<i>429</i>	<i>0</i>	<i>***</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>300</i>	<i>400</i>	<i>***</i>
Subventions d'investissement	290	950	***
Participation PAE (3)	488	0	***
Réaménagement dette	1.433	0	***
Recettes (hors emprunt)	4.841	3.650	-24,6%

(1)-Récupération de la TVA au titre du FCTVA en n+2 sur les dépenses d'équipement du budget principal (BP 2018 = CA 2016 et DOB 2019 = CA 2017)

(2)-Reversement DSIT EPT10

(3)-Participation PAE République-Carnot (Conseil Municipal du 10/03/2011)

B) DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants en k€	BP 2018	DOB 2019	Variation %
Dépenses d'équipement (1)	8.248	8.786	+6,5%
Amortissement en capital de la dette	3.890	3.910	+0,5%
Réaménagement dette	1.433	0	***
Autres dépenses	0	0	***
Total des dépenses	13.572	12.696	-6,5%

C) PRODUIT D'EMPRUNT GLOBALISE

Montants en k€	BP 2018	DOB 2019
Portage foncier (1)	1.235	0
Emprunt globalisé	2.320	3.370

(1)-Complément pour acquisition 14/16 rue Charles Martigny

III-PROJECTION BUDGETAIRE 2019

Montants en k€	BP 2018	DOB 2019
Recettes réelles totales	84.177	83.218
Dépenses réelles totales	84.177	83.218

2-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

«Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du CGCT.

Dans cette optique, le cadre d'évaluation de la masse salariale à hauteur de 37,893 M€ pour le projet de BP 2019 est détaillé sur les points suivants :

1° l'évolution sur 1 an des crédits budgétaires inscrits au titre des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)

(M€)	CA 2017	BP 2018	Crédits 2018	CA 2018	BP 2019
Total	37,773	37,813	37,960	36,991	37,893

Soit une variation CA 2017/CA 2018 de -2,1%

Soit une variation BP 2018/BP 2019 de +0,2%

2° la synthèse des effectifs budgétaires pourvus au 1^{er} janvier 2019

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2019 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe l'état détaillé du personnel communal prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) sont donnés par le tableau suivant :

	01/01/2018	01/01/2019
Effectifs budgétaires	1.015	1.025
Effectifs pourvus ETP	953,08	955,65

3° l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2019

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2019 est fonction des trois éléments suivants :

- une situation générale liée à l'évolution de l'indice 100 des traitements bruts de la Fonction Publique pour lequel il n'y aura aucune augmentation pour 2019,
- l'évolution des situations individuelles (avancements d'échelon,ancements de grade, promotions internes et nominations après réussite à un concours ou à un examen professionnel) correspondant au glissement vieillesse technicité (GVT) pour lequel une provision budgétaire de 240.000 € (+0,6%) sera inscrite au projet de BP 2019,

4° les avantages en nature

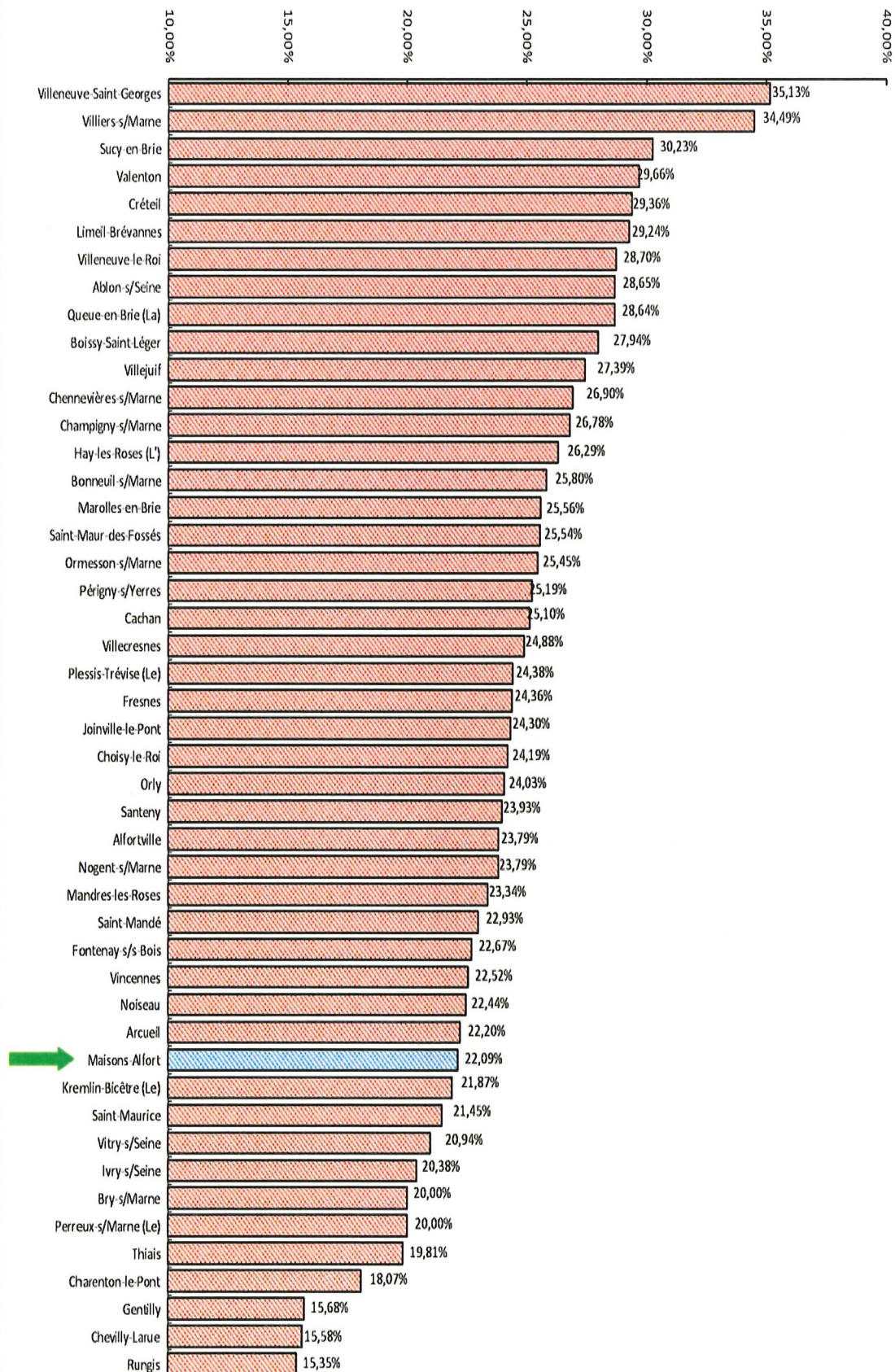
Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service était égal au 1^{er} janvier 2019 à 31. Les agents attributaires sont les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

5° le temps de travail

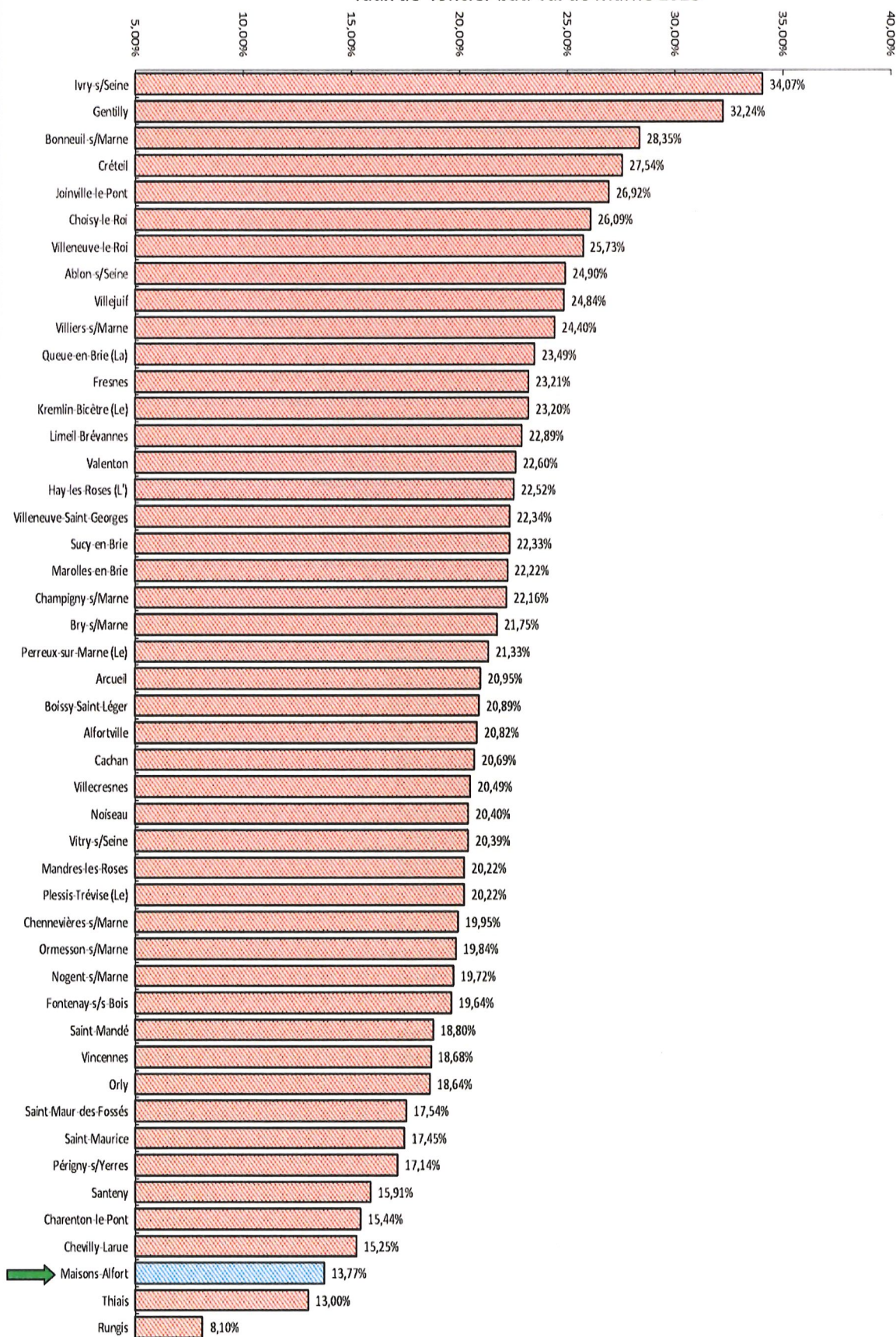
La ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre en fonction des besoins des services.

Taux de taxe d'habitation Val de Marne 2018



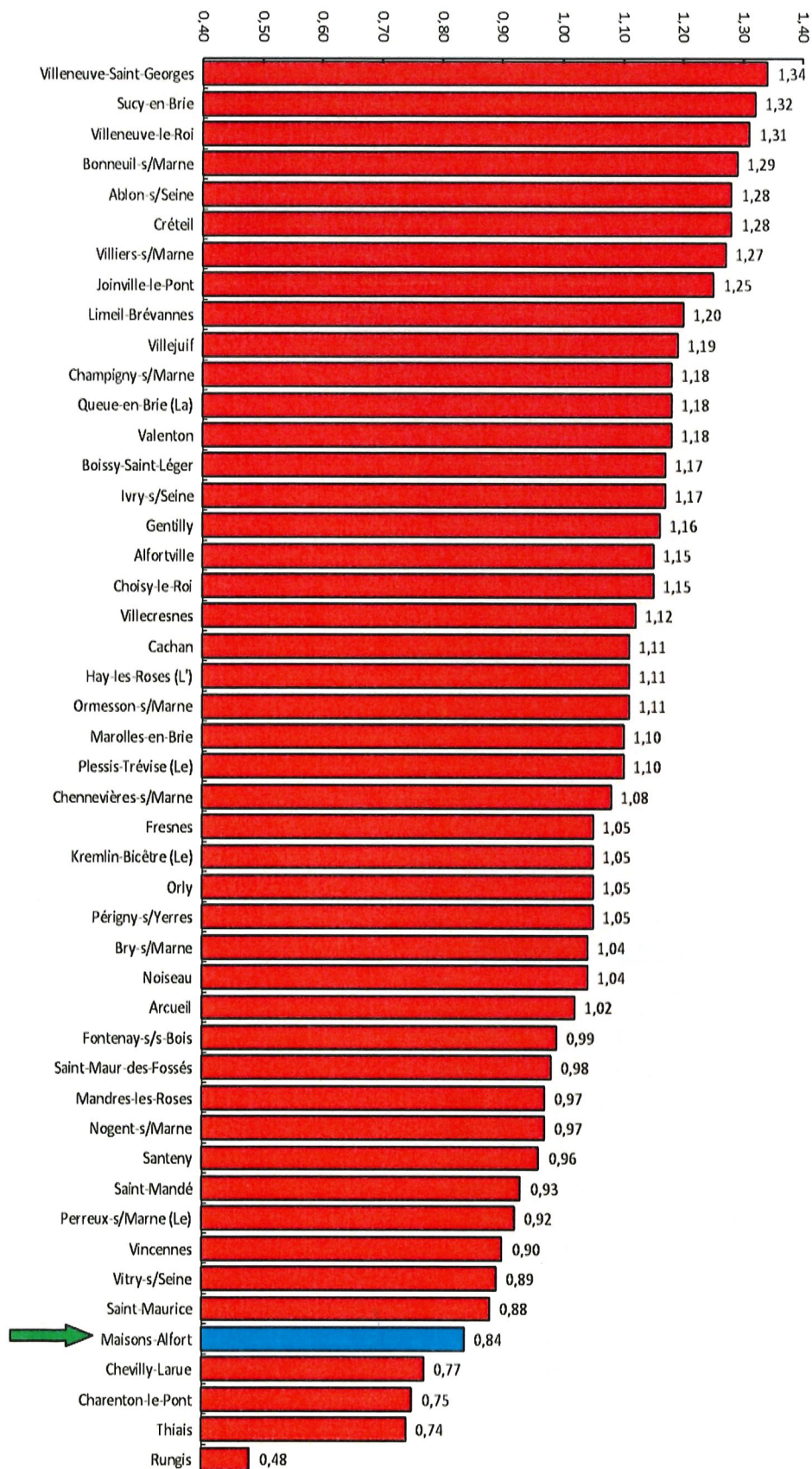
Source : Préfecture du Val-de-Marne 2018

Taux de foncier bâti Val de Marne 2018



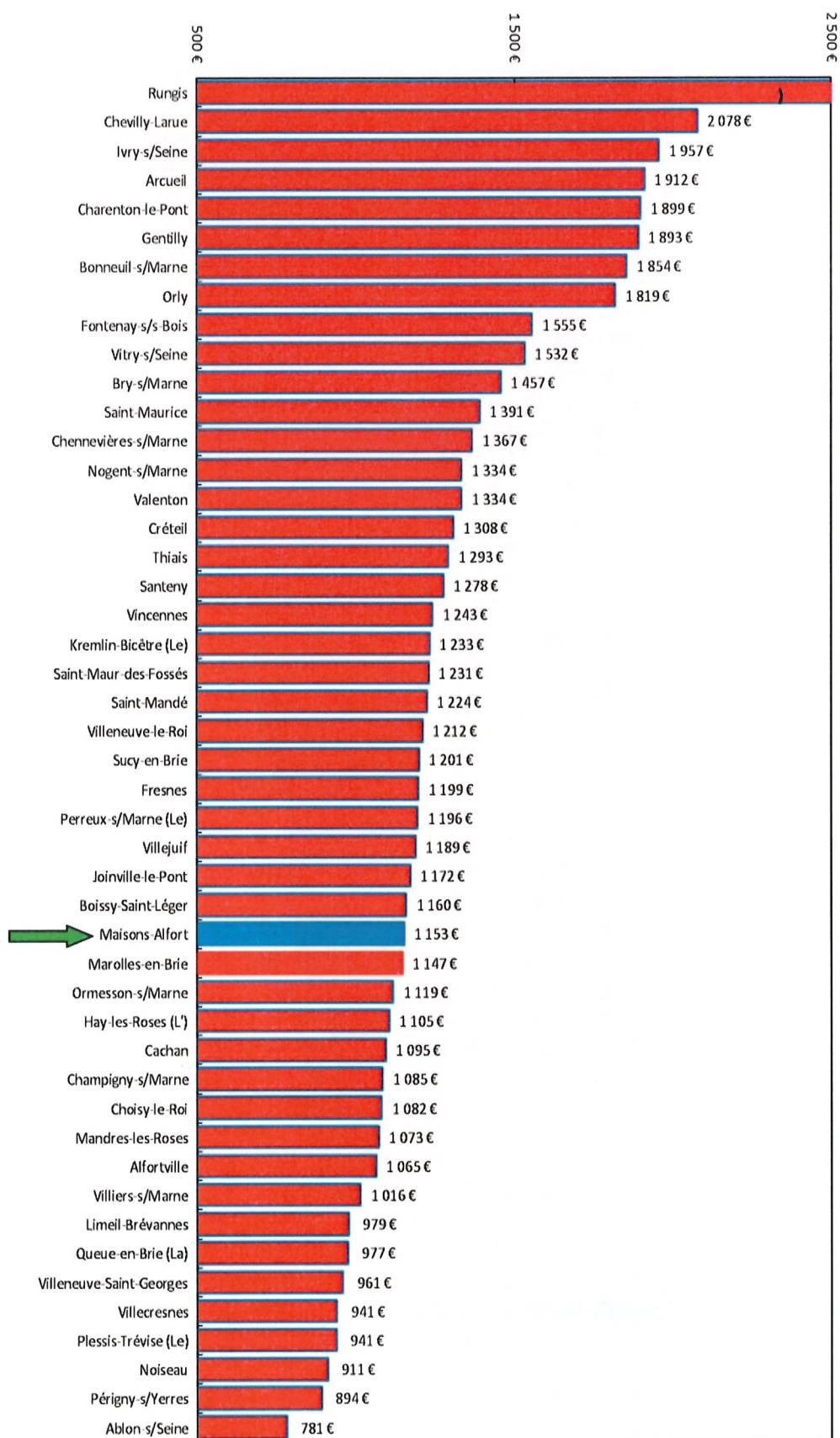
Source : Préfecture du Val-de-Marne 2018

Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2017



Source : IAU Ile-de-France (octobre 2018)

Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2017



Source : IAU Ile-de-France (octobre 2018)

**Les dépenses de fonctionnement des 34 communes de plus de 50.000 habitants
de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant en 2017**

N°	Ville	Dép.	Maire	Pop.	EPCI	DRF/hab.
1	Nanterre	92	PC	95 704	MGP	2 774 €
2	Clichy	92	LR	60 174	MGP	2 606 €
3	Ivry-s/Seine	94	PC	60 180	MGP	2 535 €
4	Levallois-Perret	92	LR	65 942	MGP	2 515 €
5	Rueil-Malmaison	92	LR	80 831	MGP	2 379 €
6	Villejuif	94	LR	58 169	MGP	2 300 €
7	Paris	75	PS	2 243 739	MGP	2 267 €
8	Bobigny	93	UDI	50 806	MGP	2 208 €
9	Pantin	93	PS	55 175	MGP	2 203 €
10	Courbevoie	92	LR	85 322	MGP	2 166 €
11	Boulogne-Billancourt	92	LR	118 164	MGP	2 084 €
12	Colombes	92	LR	85 150	MGP	2 016 €
13	Sevran	93	DVG	50 374	MGP	2 016 €
14	Issy-les-Moulineaux	92	UDI	68 256	MGP	1 941 €
15	Saint-Denis	93	PC	111 752	MGP	1 911 €
16	Aulnay-s/s-Bois	93	LR	82 935	MGP	1 902 €
17	Montreuil	93	PC	105 608	MGP	1 893 €
18	Vitry-s/Seine	94	PC	91 780	MGP	1 869 €
19	Blanc-Mesnil (Le)	93	LR	54 606	MGP	1 807 €
20	Créteil	94	PS	91 780	MGP	1 802 €
21	Antony	92	LR	62 415	MGP	1 731 €
22	Noisy-le-Grand	93	PS	65 140	MGP	1 722 €
23	Bondy	93	PS	53 381	MGP	1 694 €
24	Fontenay-s/s-Bois	94	PC	53 923	MGP	1 676 €
25	Aubervilliers	93	PC	80 834	MGP	1 667 €
26	Drancy	93	UDI	69 600	MGP	1 601 €
27	Argenteuil	95	LR	110 465	MGP	1 601 €
28	Saint-Maur-des-Fossés	94	LR	76 181	MGP	1 574 €
29	Clamart	92	LR	53 007	MGP	1 546 €
30	Asnières-s/Seine	92	LR	87 624	MGP	1 523 €
31	Neuilly-s/Seine	92	UDI	63 092	MGP	1 506 €
32	Champigny-s/Marne	94	PC	77 009	MGP	1 502 €
33	Epinay-s/Seine	93	UDI	55 349	MGP	1 384 €
34	Maisons-Alfort	94	LR	55 420	MGP	1 060 €
***	MOYENNE	***	***	***	***	1 911 €

Source : Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances (CG 2017)(Mise en ligne 03/10/2018)

www.collectivites-locales.gouv.fr

**L'endettement des 34 communes de plus de 50.000 habitants
de la Métropole du Grand Paris en euros par habitant au 31/12/2017**

N°	Ville	Dép.	Maire	Pop.	EPCI	Dettes/hab.
1	Levallois-Perret	92	LR	65 942	MGP	5 734 €
2	Saint-Maur-des-Fossés	94	LR	76 181	MGP	3 458 €
3	Argenteuil	95	LR	110 465	MGP	2 949 €
4	Paris	75	PS	2 243 739	MGP	2 835 €
5	Clichy	92	LR	60 174	MGP	2 247 €
6	Rueil-Malmaison	92	LR	80 831	MGP	2 174 €
7	Aubervilliers	93	PC	80 834	MGP	2 114 €
8	Antony	92	LR	62 415	MGP	2 084 €
9	Asnières-s/Seine	92	LR	87 624	MGP	2 084 €
10	Villejuif	94	LR	58 169	MGP	2 074 €
11	Montreuil	93	PC	105 608	MGP	2 031 €
12	Bobigny	93	UDI	50 806	MGP	1 984 €
13	Sevran	93	DVG	50 374	MGP	1 875 €
14	Ivry-s/Seine	94	PC	60 180	MGP	1 816 €
15	Champigny-s/Marne	94	PC	77 009	MGP	1 814 €
16	Bondy	93	PS	53 381	MGP	1 793 €
17	Noisy-le-Grand	93	PS	65 140	MGP	1 786 €
18	Fontenay-s/s-Bois	94	PC	53 923	MGP	1 747 €
19	Pantin	93	PS	55 175	MGP	1 687 €
20	Vitry-s/Seine	94	PC	91 870	MGP	1 680 €
21	Clamart	92	LR	53 007	MGP	1 675 €
22	Drancy	93	UDI	69 600	MGP	1 661 €
23	Nanterre	92	PC	95 704	MGP	1 598 €
24	Courbevoie	92	LR	85 322	MGP	1 569 €
25	Aulnay-s/s-Bois	93	LR	82 935	MGP	1 555 €
26	Créteil	94	PS	91 780	MGP	1 500 €
27	Colombes	92	LR	85 150	MGP	1 491 €
28	Blanc-Mesnil (Le)	93	LR	54 606	MGP	1 415 €
29	Saint-Denis	93	PC	111 752	MGP	1 153 €
30	Epinay-s/Seine	93	UDI	55 349	MGP	690 €
31	Maisons-Alfort	94	LR	55 420	MGP	613 €
32	Boulogne-Billancourt	92	LR	118 164	MGP	569 €
33	Neuilly-s/Seine	92	UDI	63 092	MGP	247 €
34	Issy-les-Moulineaux	92	UDI	68 256	MGP	63 €
***	MOYENNE	***	***	***	***	1 817 €

Source : Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances (CG 2017)(Mise en ligne 03/10/2018)

www.collectivites-locales.gouv.fr